



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Date de la convocation 20 janvier 2021

Date de l'affichage 03 février 2021

Président M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Alex GUTSCHMIDT

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 12 :	43
Délégués communautaires présents à partir du point n° 13 :	42
Délégués communautaires présents à partir du point n° 14 :	41
Nombre de votes jusqu'au point n° 14 :	49
Nombre de votes au point n° 15 :	47

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt janvier deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le Restaurant « Domaine du Moulin » de BUDING.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>	J. ROSER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET excepté aux points 14 et 15	
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA jusqu'au point 12	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	J-L. PERRIN	F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	O. SEGURA à partir du point 13	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>		A. SPET aux points 14 et 15	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE		<input type="checkbox"/>	
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER		<input type="checkbox"/>	
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK		<input type="checkbox"/>	
N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER		<input type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

D. Rapports :

1. DOB
2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME : Etude préalable au Schéma de Développement Touristique de l'Arc Mosellan
3. Aménagement du site du Moulin : engagement de la maîtrise d'œuvre
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker sur le banc communal de Malling
5. PETITE-ENFANCE : Convention Tatïe a toutes heures
6. ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE : Moulin de Buding - grille tarifaire
7. SAVA : semaine ARC-AD - proposition d'une constitution d'une régie
8. Gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Volstroff
9. RH – Rémunération de l'apprenti affecté à la « mission tourisme »
10. RH- Situation 2020 en matière d'égalité femmes-hommes
11. TRAVAUX - Indemnité suite à l'incident sur la piste cyclable Charles Le Téméraire
12. SAFE-Missions du chantier d'insertion
13. E-Log'in 4
14. Adhésion MATEC
15. Adhésion CAUE
16. POINT D'INFORMATION : planning réunions 2021
17. Divers

La séance s'est ouverte par les vœux du Président. « Espoir » et « renouveau » sont les mots forts de son introduction, reflétant ainsi les différents projets qu'il souhaite mettre en œuvre : travaux dans la maison Birck, projet de territoire, pacte fiscal et financier, fonds de concours, piste cyclable, tourisme, multiaccueil de Guénange et de Koenigsmacker, ...

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires le protocole sanitaire à respecter en cette période de COVID-19.

Faisant suite à la délibération votée à l'unanimité au Conseil Communautaire du 15/12/20, M. SPET rappelle aux Maires la nécessité de délibérer en commune sur l'Accueil Périscolaire (Bâtiments situés à Monneren et Volstroff) afin de régulariser sur la forme le protocole d'accord qui avait été signé et jugé irrecevable. En effet, il convient d'établir un PV de retour, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés, ainsi que les subventions ayant financé ces biens.

Le Président informe les Délégués Communautaires de la signature de la commande de dératisation pour faire un passage dans toutes les communes.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Alex GUTSCHMIDT pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Adoption à l'unanimité.

Point n° 1 : BUDGETS – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

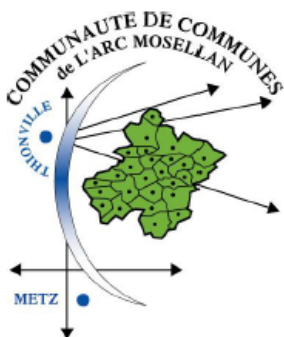
La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a fait évoluer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE des éléments présentés par Monsieur le Président et communiqués aux délégués communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 14 janvier 2021 ;
- ATTESTER de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2021.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Les objectifs du DOB :

- Informer les élus sur l'évolution de la situation financière de leur Collectivité ainsi que celles – conjoncturelles ou structurelles – portées par le contexte économique national ou par la Loi de Finances ;
- Débattre de manière « éclairée » au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires de l'exercice, leur financement, les priorités à retenir, les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Les obligations légales attachées au DOB :

- Le DOB est à organiser dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif (BP) ;
- Dans les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le DOB doit se tenir à partir d'une note de synthèse explicative, appelée Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la fiscalité, la dette... ;
- Ce ROB est transmis aux élus préalablement à la discussion du DOB et est transmis au Préfet et aux communes membres sous 15 jours après son examen ;
- Le débat en Conseil Communautaire afférent à la présentation du ROB et au DOB doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique pour en prendre acte
- Le ROB doit comporter une présentation de la structure des effectifs de la Collectivité ainsi que des éléments sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 et les variations du PIB ont été erratiques au cours de l'année 2020 (moins 5,9% au premier semestre, moins 13,8% au deuxième semestre, plus 18,3% au troisième trimestre).

Le ministère de l'économie et des finances anticipe une récession de 11% sur l'année 2020.

La crise économique que nous subissons est sans commune mesure avec les crises survenues depuis la fin de la 2ème guerre mondiale (ainsi la crise financière mondiale de 2008 avait engendré une contraction de seulement 2,8% du PIB en 2009).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est très marqué. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient perdu leur emploi salarié. Le taux de chômage s'élevait à 9% et pourrait atteindre les 11% à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social, le gouvernement a accompagné les différentes phases de confinement par un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité durement touchés. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros. Au-delà de ces mesures, le gouvernement français a lancé en septembre 2020 un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 Milliards d'euros et a débloqué une enveloppe supplémentaire de 20 Milliards d'euros de soutien à l'annonce du 2^{ème} confinement.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et de l'augmentation massive de la dépense publique, le déficit public devrait atteindre 11.3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119.8% du PIB.

2. LA LOI DE FINANCES « 2021 » ET LES IMPACTS POTENTIELS POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Projet de Loi de Finances 2021 reflète le contexte de pandémie qui a bouleversé l'année 2020.

Les entités publiques locales sont fortement impactées par la crise mais elles doivent, dans la mesure de leurs moyens, contribuer à la reprise économique.

Pour mémoire, la réforme fiscale relative à la taxe d'habitation a été mise en œuvre en 2018. Un dégrèvement progressif a été appliqué pour 80% des ménages, jusqu'à atteindre en 2020, 100% d'exonération. Pour les 20% de ménages restants, l'exonération progressive est appliquée à compter de 2021 avec une réduction de 30% puis en 2022 avec une réduction de 65%.

La suppression totale de la taxe d'habitation interviendra alors en 2023.

Cette perte de recette pour les collectivités locales est compensée par l'Etat.

En 2021 le niveau de Dotation Globale de Fonctionnement sera stable, avec un montant de 26.8 Milliards d'euros. Au sein de ce montant global, la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) augmenteront respectivement de 90 M€ (+3.8%) et de 90 M€ (+5.3%).

Après 2 reports dans les lois de finances précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est planifiée dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat).

En 2021, pour favoriser la relance économique, les impôts et taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises seront allégés de 10 milliards d'Euros.

Ainsi pour la contribution économique territoriale (CET), le plafonnement sera limité à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise contre 3% à ce jour. Si une entreprise dépasse ce plafond, elle pourra alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Une baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est prévue à hauteur de la part affectée aux régions.

La taxe sur le foncier bâti (TFB) acquittée sur les locaux industriels sera réduite de moitié en 2021 par une réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. L'état s'est engagé à compenser intégralement les pertes de recettes que vont subir les communes et les EPCI.

De plus, en cas de création ou d'extension d'établissement, le projet de loi de finances prévoit de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et de l'EPCI, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Enfin, dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, le projet de loi de finances prévoit une refonte des valeurs locatives des locaux industriels. Ces dernières sont utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le moment, la loi de Finances 2021 n'a pas budgété de compensations liées au Covid-19 pour 2021, malgré la menace qui pèse sur certaines recettes fiscales (taxe d'aménagement, CVAE, CFE ...).

Pour mémoire, à l'été 2020, la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place les premières compensations. Elle comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

3. LES ORIENTATIONS PROPOSEES A DEBATTRE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Pour 2020, les mesures d'économie présentées lors du CC du 6 octobre ont permis de dégager une CAF nette de l'ordre de 430k € totalement absorbée par la provision post exploitation (pour la période antérieure à la signature du contrat de DSP datant de 2010) égale à 400k€.

Pour mémoire le montant total de la provision post exploitation disponible dans les comptes de la CCAM est égale à 5 772K € à fin 2020.

Le montant total provisionné par GPE est égal à 6 619K€ à fin 2019. Le délégataire a remis une garantie à première demande souscrite auprès d'un établissement bancaire de première ordre, garantissant ainsi que le montant dû à la CCAM.

L'excédent de fonctionnement reporté à fin 2020 est égal à 2 848K€ avec toutefois une importante créance douteuse sur GPE (750 k€). Cet excédent de fonctionnement doit être aussi évalué par rapport au montant des dépenses de gestion des services (environ 4 500 k€).

Budget fonctionnement 2021

Les points importants à souligner sont les suivants :

- Bien que les tonnages de déchets baissent, les coûts totaux de prestations de service, collecte et traitement, augmentent de manière significative, 8 à 10%.
A noter que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sera égale à 37€ la tonne en 2021 soit une augmentation de 12€, ce qui accentue la hausse du budget nécessaire au traitement des OM. Cette tendance s'inscrit dans la durée, puisque la TGAP atteindra 65€ par tonne d'ici 2025.
- Les frais de personnel ont évolué comme suit :
Dépenses réelles 2019 : 412 k€
Budget voté 2020 : 562 k€
Dépenses réelles 2020 (estimation) : 439 k€ (économies et report des embauches relatives à la mise en place de la tarification incitative)

Pour 2021 l'objectif est de stabiliser les dépenses de personnel hors embauches pour la tarification incitative.
- La principale recette, à savoir la taxe d'enlèvement des OM, est évaluée à 3.4M€ en 2021, soit une hausse de 300 000€ en intégrant l'augmentation d'un point des taux décidée par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2020.
- Le budget intègre une recette de 750 000€, recette minimale due par le délégataire de service public dans le cadre du contrat actuel d'exploitation de l'ISDND à Aboncourt. Le délégataire conteste ce montant en prétextant le déséquilibre économique du contrat.
- Le coût de rachat des matériaux, tels que le verre, est en baisse (35€ par tonne en 2020 à 24€ par tonne en 2021). Ainsi, même si les tonnages de recyclables augmentent, le gain potentiel est absorbé par la baisse des coûts de rachat.

- La préparation de la mise en place de la tarification incitative (TEOMi) aura un impact sur le budget de fonctionnement, notamment en communication, en location de véhicules et frais annexes pour l'enquête de conteneurisation, mais également sur les frais de personnels avec l'embauche de 4 agents sur emploi temporaire (contrat de 6 mois) et d'un chargé de mission dédié.

Le budget de fonctionnement des ordures ménagères est soumis à un important effet de ciseaux, les dépenses augmentent plus vite que les recettes et ce malgré la hausse de 1% de la TEOM en 2021.
Il faut continuer à faire des efforts pour maîtriser, et si possible, réduire les frais de fonctionnement.

Sur le budget 2021, il est proposé de constituer en section de fonctionnement, une provision significative (post exploitation, incertitudes sur le versement à la CCAM de la redevance 2020 et 2021 due par le délégataire, demande de compensation présentée par le délégataire).

L'indemnité à verser à la commune d'Aboncourt est à revoir compte tenu de l'incertitude sur les redevances dues par le délégataire de service public.

Budget investissement 2021

Les besoins sur l'année 2021 sont importants et nécessiteront des prises de position quant à leur financement.

Tout d'abord, sur l'ISDND, 4 grands axes sont à étudier.

- Les phases anciennes demandent une dépense en 2021 de l'ordre de 344 000€ notamment pour des travaux d'étanchéité.
- Le traitement des fontis nécessitera plusieurs étapes de travaux, dont la première en 2021 pour un budget de 655 000€. En complément, un budget d'investissement non affecté à un projet à ce stade, de l'ordre de 500 000€, sera prévu sur cet exercice.
- Le traitement des résurgences demandera études et travaux pour un montant de 97 000€.
- Le projet de développement d'un nouveau casier, sur le côté est, est estimé à 121 000€, comprenant des études et des travaux d'investigation géophysique.

Ensuite, il est envisagé des travaux sur les déchetteries avec la mise en œuvre du contrôle d'accès à Guénange et Koenigsmacker, évalués à 160 000€. D'autre part, une analyse est en cours concernant l'installation d'une nouvelle déchetterie, sur Guénange. Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet sont estimés à 30 000€ sur 2021.

La mise en place de la tarification incitative impactera également le budget d'investissement avec l'achat de bacs avec puces d'identification pour une dépense de l'ordre de 320 000€.

Les investissements nécessaires en 2021 sont estimés à 2,3 M€.

Il est proposé de les financer par le recours à un emprunt d'1M€, par un virement d'ordre de la section de fonctionnement et éventuellement, pour les travaux sur les phases anciennes de l'ISDND, par la provision post exploitation.

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Budget fonctionnement 2021

En section de fonctionnement, 2 axes majeurs seront développés au travers du budget 2021, à savoir :

- Le développement des ateliers enfants/parents avec une animation par semaine contre une par mois aujourd'hui, ainsi que le développement des animations du RAM avec 2 interventions par semaine, permettant de faire la promotion du métier d'assistant maternel sur le territoire.
- Une réflexion commune entre le multiaccueil de Koenigsmacker et celui de Guénange pour la mise en œuvre d'une délégation de service public sur ces 2 structures, à compter de septembre 2022, avec comme objectif une optimisation de la masse salariale.

Pour permettre l'équilibre sur ce budget, une subvention d'équilibre depuis le budget principal estimée à 700K€ est à prévoir en 2021.

Budget investissement 2021

- En section investissement, le budget annexe Petite Enfance est essentiellement impacté par les travaux sur l'ancienne école du Bois, qui deviendra le nouveau Multiaccueil de Guénange, avec une ouverture prévue en septembre 2021.

Pour mémoire, les dépenses sont réparties comme suit :

	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	190 000 €
Travaux	1 800 000 €
Mobilier	60 000 €
Total opération	2 050 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Subventions	1 000 000 €
Récupération TVA	300 000 €
Reste à charge CCAM	750 000 €
Total financement	2 050 000 €

Il est proposé de financer le reste à charge pour la collectivité par un emprunt de 800 000€. Des négociations avec plusieurs établissements bancaires sont actuellement en cours. Il est à noter que les taux sont extrêmement bas (entre 0.5% et 0.75% pour une durée de 15 ans).

- L'autre projet concerne le Multiaccueil de Koenigsmacker, d'une capacité prévisionnelle de 25 places, avec la poursuite des études et le démarrage des travaux dès 2021. Il est envisagé l'inscription des crédits nécessaires dans leur totalité pour cette opération sur l'année 2021, avec la souscription d'un emprunt à hauteur de 600 000€ sur 2021 et 2022.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait de la manière suivante :

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ TTC)		ESTIMATIF DES RECETTES (€)		
Frais de maîtrise d'œuvre	136 800 €	ETAT	350 000 €	
Montant des travaux projetés	1 500 000 €	Subventions à solliciter	REGION GRAND EST - Amélioration du cadre de vie	200 000 €
Mobilier	120 000 €		PIAJE MA (CAF)	430 000 €
			PIAJE RAM (CAF)	50 000 €
			Récupération TVA	247 500 €
			Reste à charge CCAM	479 300 €
TOTAL	1 756 800 €	TOTAL	1 756 800 €	

Il sera à affiner dans les prochains mois, après confirmation du montant d'investissement et des subventions qui pourront être obtenues.

BUDGETS ANNEXES BATIMENTS INDUSTRIELS ET DIVERSES ZONES

Le budget annexe « Bâtiments industriels » comprend l'emprunt « LINEAZEN » pour lequel une négociation est en cours avec l'établissement bancaire afin d'envisager un remboursement anticipé. L'échéance actuelle du prêt est fixée à mars 2024. Son remboursement anticipé, à savoir à la prochaine échéance en mars 2021, pour un capital restant dû de 423 983.90€, générerait des indemnités dont il convient d'étudier la pertinence.

Le bilan financier 2009-2020 de cette opération, à échéance du 25 mars 2021, est le suivant :

CHARGES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Bâtiment + Terrain	2 445 832,00 €	Emprunt	1 710 000,00 €
Capital emprunt + intérêts	2 344 889,38 €	Subventions	543 487,00 €
Taxes + dépenses diverses et maintenance	180 845,16 €	Loyers encaissés	900 243,00 €
		Prix de cession	2 400 000,00 €
TOTAL	4 971 566,54 €	TOTAL	5 553 730,00 €
DIFFERENTIEL RECETTES - CHARGES		582 163 €	

Le budget « Bâtiments industriels » ainsi que celui de la « Zone des Carrières de Distroff » et de la « Zone d'activités de Metzervisse » nécessitent des subventions d'équilibre depuis le budget principal de l'ordre de 150K€.

Suite à la détection d'une pollution à l'ammoniac, il existe un risque sur le bâtiment MATLOR à Distroff. Ce risque est difficile à évaluer à ce stade, il est proposé un budget d'investissement de 50 000€ pour engager les études et premiers travaux éventuellement nécessaires.

Sur la zone de Koenigsmacker-Malling, il faut :

- Engager une procédure de DUP pour maîtriser la totalité du foncier ;
- Engager les études pour une extension de la zone si le terrain principal restant est vendu.

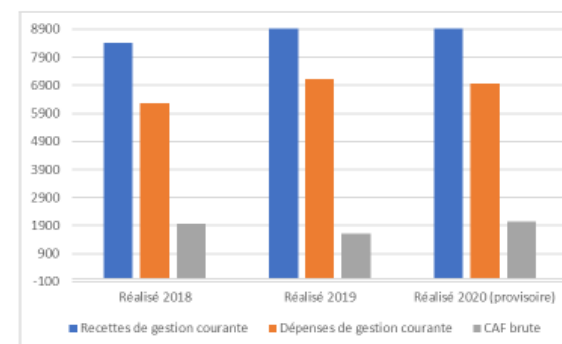
BUDGET PRINCIPAL

La CAF brute dégagée sur le budget 2020 sera de l'ordre 2 000 K€.

Pour partie, grâce aux mesures d'urgence présentées en conseil communautaire du 6 octobre 2020, elle est largement meilleure que celle affichée dans le budget voté pour 2020 (moins 3 k€) et supérieure au réel 2019 (1626 k€).

Cet excédent permet de conforter l'excédent de fonctionnement qui devrait être de l'ordre de 3 000K€ à fin 2020 (2 709 k€ à fin décembre 2019).

Pour mémoire, une partie de la CAF brute sert à rembourser les annuités d'emprunt (650K€).



1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Les ressources fiscales :

En termes de taux d'imposition, la situation de la CCAM par rapport aux EPCI voisins est la suivante :

Libellé EPCI	Nat jur	Nbre communes	Population DGF 2019	Taxe d'Habitation (TH)	Foncier Bâti (FB)	Foncier Non Bâti (FNB)	Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE)
METZ MÉTROPOLE	METRO	44	227 748	10,97%	2,09%	7,41%	25,94%
CC DU SUD MESSIN	CC	34	16 577	3,61%	1,25%	4,86%	18,65%
CC RIVES DE MOSELLE	CC	20	52 310	7,69%	0,11%	1,53%	18,80%
CC DU BOUZONVILLOIS - TROIS FRONTIERES	CC	42	25 997	7,99%	5,00%	14,60%	20,11%
CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	CA	41	54 882	2,06%	0,76%	4,70%	22,13%
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	CC	37	23 661	8,65%	1,32%	3,05%	18,90%
CC HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	CC	28	19 740	1,22%	0,72%	2,59%	18,94%
CC DE SARREBOURG - MOSELLE SUD	CC	76	50 126	2,64%	1,48%	6,96%	18,48%
CC DU PAYS DE BITCHE	CC	46	36 271	8,89%	1,35%	9,43%	20,35%
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	CA	38	67 772	8,04%	0,22%	2,99%	22,18%
CC DE FAULQUEMONT	CC	33	25 278	8,12%	0,51%	3,94%	19,43%
CA DE FORBACH	CA	21	79 511	7,76%	2,00%	2,78%	22,20%
CC DE FREYMING MERLEBACH	CC	11	32 876	7,73%	1,50%	2,45%	21,27%
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	CC	20	26 445	7,70%	9,44%	3,31%	24,90%
CC DU PAYS DE PHALSBOURG	CC	26	18 628	1,63%	1,08%	7,14%	21,82%
CC DU WARNDT	CC	5	18 427	8,57%	1,06%	5,88%	18,25%
CC DU SAULNOIS	CC	128	30 543	4,36%	2,80%	6,14%	20,31%
CA DU VAL DE FENSCH	CA	10	71 227	8,92%	1,03%	9,87%	22,14%
CC DU PAYS ORNE MOSELLE	CC	13	54 678	1,87%	1,98%	5,24%	22,84%
CC DE L'ARC MOSELLAN	CC	26	35 093	8,83%	1,00%	2,22%	18,11%
CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	CA	13	81 190	8,83%	1,00%	3,11%	23,86%
CC DU PAYS HAUT-VAL D'ALZETTE	CC	8	28 785	9,25%	1,20%	4,17%	25,37%

S'agissant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux appliqués en 2020 ont permis de poursuivre l'harmonisation décidée le 29-09-2017.

Pour l'année 2021, a été validé par le Conseil Communautaire en sa séance du 6 octobre 2020 :

- L'application d'un taux affecté à une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'ISDND à Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville, en évolution d'un point, soit 4,5 % ;
- La pratique d'un taux unique pour les 23 communes restantes de 12,01 %.

➤ Les produits fiscaux de la CCAM en € :

Taxe considérée	2017	2018	2019	2020	en € / hab. de la CCAM en 2020
					35 026
TH+TF+CFE	3 787 000	4 373 474	4 516 830	4 694 147	134
dont TH	3 139 857	3 393 641	3 539 211	3 632 346	104
dont TFB	12 562	270 407	280 068	290 561	8
dont TFNB	13 518	12 787	12 934	12 728	0
dont CFE	643 176	683 435	672 322	745 425	21
CVAE	420 461	464 270	453 365	507 800	14
TASCOM	111 389	117 798	118 343	118 242	3
IFER	106 043	104 187	105 062	106 112	3
GEMAPI		145 000	147 400	147 400	4
Prélèvement FNIGR	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-56
Total impôts locaux (A)	2 382 555	3 018 391	3 152 262	3 384 963	97
TEOM (B)	2 958 147	2 980 299	3 120 742	3 183 671	91
Total fiscalité conservée par CCAM (A+B)	5 340 702	5 998 690	6 273 004	6 568 634	188

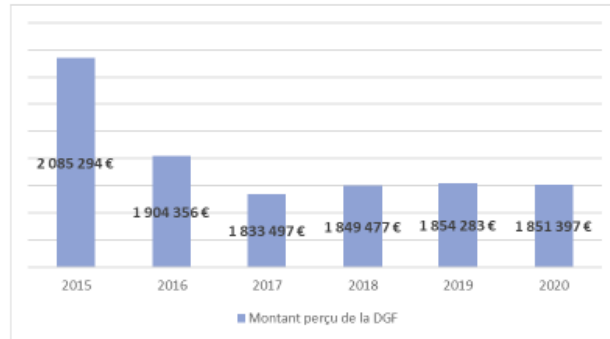
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FNIGR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
IFER	Impôt* Forfaitaire sur les entr. de réseaux

Il convient de signaler qu'il existe un risque de baisse des contributions fiscales des entreprises du fait :

- De la situation économique en général ;
- De la possibilité d'appliquer un dégrèvement de CFE pour certaines entreprises fortement impactées par la pandémie ;
- De l'instauration d'un plafond de la contribution économique territoriale limitée à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise ;
- De la refonte des valeurs locatives des locaux industriels à venir.

➤ Evolution pluriannuelle de la DGF versée annuellement par l'Etat à la CCAM :

La DGF reste stable sur 2020 par rapport à 2019.



Dans le cadre de la préparation du budget 2021, il faut débattre de l'évolution des différents taux qui concourent aux recettes fiscales de notre communauté de communes.

La collectivité souhaite mettre en œuvre une politique plus ambitieuse au niveau de la petite enfance, des animations et des équipements du territoire, pour répondre aux attentes de ses habitants. Elle doit aussi être présente de manière plus homogène sur l'ensemble des communes en créant un fonds de concours.

Pour mettre en œuvre ces politiques, il faut renforcer nos moyens financiers.

Vu la conjoncture économique, il faut écarter un accroissement de la Cotisation foncière sur les entreprises.

Les taux sur le FB et le FNB de la CCAM sont inférieurs à ce que pratiquent les autres communautés de communes (la moyenne pondérée est de 1.84% pour le FB et de 5.45% pour le FNB).

Il est proposé pour 2021 d'appliquer un taux de foncier bâti de 1.25%.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Evolution des dépenses de gestion des services :

Evolution des dépenses de gestion des services*	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	BP 2020	réalisé 2020
TOTAL	6 123 462,52 €	6 288 068,00 €	7 118 099,00 €	8 749 384,88 €	6 947 232,32 €
Dont frais de personnel (012)	1 459 000,00 €	1 813 368,00 €	2 145 192,00 €	2 301 000,00 €	2 233 650,41 €
Dont achats de prestations et services (011 + 014)	3 500 993,52 €	3 630 240,00 €	3 790 499,00 €	3 955 964,00 €	3 475 606,65 €
Dont autres charges de gestion courante (65)	1 163 469,00 €	824 460,00 €	1 182 408,00 €	2 492 420,88 €	1 237 975,26 €
dont contributions aux organismes de regroupement	79 769,00 €	144 471,00 €	350 803,00 €	485 000,00 €	390 525,02 €
dont subvention d'équilibre	815 871,00 €	360 400,00 €	472 917,00 €	1 519 920,88 €	533 700,00 €

* Données issues des comptes administratifs (provisaires pour ceux relatifs à 2020)

Les dépenses réelles à fin 2020 sont cohérentes avec celles projetées à fin 2020, présentées lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2020.

➤ Les dépenses de personnel

Il faut souligner que malgré les efforts faits durant la deuxième partie de l'année 2020 les dépenses de personnel continuent de progresser de 4% alors que les impôts et taxes et les dotations stagnent ou baissent.

Une partie des dépenses de personnel est réaffectée au budget annexe « Petite Enfance » (477K€ en 2020) et au budget annexe « Déchets Ménagers » (424K€ en 2020). Corrigées de ces réaffectations, les dépenses de personnel propres au budget principal progressent de 3.6% (1286 en 2019 et 1333 en 2020).

• L'effectif

L'année 2020 ne présente pas d'évolution majeure de l'effectif.

Composition des effectifs de la CCAM			
(en nombre d'agents et hors chantier d'insertion et agents en disponibilité)			
Catégorie	Au 31/12/19	Au 31/12/20	Commentaire sur évolution
A	14	16	Mars 20 : Recrutement DGS / Septembre 20 : 2 ^{ème} agent du RAM
B	8	7	
C	21	22	
TOTAL	43	45	

Répartition des agents de la CCAM par filière (hors chantier d'insertion)					
Filière	Nombre d'agents			Total	
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Ttes cat. Confondues	Répartition
Emploi fonctionnel	2	0	0	2	4.4%
Administrative	4	4	4	12	26.7%
Technique	4	3	7	14	31.1%
Animation	0	0	4	4	8.9%
Médico-sociale	6	0	7	13	28.9%

- Les avantages en nature et les mesures d'action sociale :

Aucun agent de la CCAM ne bénéficie d'avantages en nature, que ce soit au travers de logements attribués pour nécessité absolue de service ou de véhicules de fonction.

Par ailleurs, aucun agent n'est concerné par le dispositif réglementaire qui prévoit une participation de l'employeur égale à 50 % des abonnements souscrits par les personnels se rendant sur leur lieu de travail en transports en commun.

Depuis 2019, la Collectivité adhère de manière collective au CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle s'élève à 12 720€ et ouvre droit à un très large éventail de prestations et avantages aux personnels des collectivités adhérentes. De plus, une participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents est octroyée, sous réserve que ces derniers attestent détenir un contrat dit « labellisé » et à une hauteur maximale de 32,50 € par mois pour un agent de catégorie C.

- Les heures supplémentaires et l'absentéisme :

En 2020, 361 heures supplémentaires ont été rémunérées pour une charge totale de 4 508€ bruts, contre 12 738€ en 2019.

Cette diminution significative est la résultante de la période de confinement due à la pandémie COVID-19.

Le nombre total de jours d'absence est de 962 sur l'année 2020. Il a augmenté de 44% par rapport à 2019.

Absence des agents de la CCAM (avec chantier d'insertion)	
Type d'absence	En jours calendaires sur 2020
Maladie ordinaire	598
Maladie de longue durée	253
Accidents du travail	12
Congés de maternité	79
Enfants malades	20
Total	962

Les absences les plus impactantes sont pour maladie longue durée et pour congé maternité. Il faut également noter que le nombre de jours d'absences pour maladie ordinaire est passé de 354 à 598 entre 2019 et 2020, soit +69%.

Le taux d'absentéisme s'élève à plus de 7% contre 6% l'année précédente.

Pour 2021 la maîtrise de la masse salariale doit rester un objectif majeur et les points à souligner pour le budget 2021 sont les suivants :

- Le tableau des effectifs a fait l'objet d'un ajustement sur le nombre de postes ouverts (57 contre 69 auparavant) validé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2020. Cette mise à jour tient compte des 2 postes pour lesquels le recrutement avait été annulé lors des mesures d'urgence présentées au conseil communautaire du 6 octobre 2020 (chargé commande publique et responsable gestion budgétaire et financière) ;
- Le recrutement d'un DGAS est différé suite à la prise du poste vacant de DGS par l'actuel DGAS ;
- Le recrutement d'un chargé de missions en CDD sur les énergies renouvelables est envisagé sous réserve d'une subvention de 50% par l'ADEME. La décision sera à confirmer après le recrutement en cours du chargé de missions Environnement ;
- Le recrutement de 4 agents en CDD sur une période de 6 mois, ainsi qu'un chargé de missions dédié au déploiement de la TI/RI ;
- Le recrutement d'un chargé d'opérations bâtiments et voirie actuellement en cours de recrutement.

Le budget prévisionnel 2021 au chapitre 012 tiendra compte de ces mouvements et prévoira les évolutions de carrières de certains agents.

➤ Les subventions d'équilibre :

Les subventions d'équilibre permettent d'équilibrer les différents budgets annexes de la Collectivité depuis le budget principal.

Budget annexe considéré	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	BP 2020	réalisé 2020*
Zone tertiaire de Metzervisse	34 085 €	10 600 €	28 000 €	30 000 €	6 500 €
Bâtiments industriels	279 747 €	68 000 €	83 000 €	569 165 €	0 €
Zone des Carrières de Distroff	35 800 €	6 800 €	0 €	104 628 €	7 200 €
Petite enfance	433 950 €	275 000 €	361 917 €	816 127 €	520 000 €
TOTAL	783 582 €	360 400 €	472 917 €	1 519 921 €	533 700 €

* Données issues des comptes administratifs (provisaires pour ceux relatifs à 2020)

Elles augmentent constamment depuis ces 3 dernières années. En 2020, elles reposent essentiellement sur le déficit du budget annexe Petite Enfance.

Pour 2021, il est projeté une subvention d'équilibre de 700K€ pour le budget annexe Petite Enfance et 150K€ pour les budgets annexes Bâtiments industriels et zones de Metzervisse et Distroff.

➤ Activités économiques et tourisme

La CCAM continuera de soutenir les entreprises en 2021 avec d'une part un fonds de résistance d'un montant proposé à 150 000€ et d'autre part des aides directes à hauteur de 75 000€.

➤ Animation du territoire

L'animation du territoire et les activités envisagées par le service dédié a de grandes ambitions sur 2021 avec :

- Une volonté de redynamiser le site de Buding, en développant les événements (9 par an) ;
- Le développement des accueils des jeunes de 11 à 17 ans avec la mise en œuvre des « Moselle Jeunesse » sur les vacances scolaires des mois de février, avril et octobre ;
- Le déploiement d'un logiciel d'inscription et de suivi des accueils de jeunes lors des vacances scolaires, pour une dépense de l'ordre de 4 000€

Les dépenses de fonctionnement projetées pour 2021 vont progresser de 24% avec une hausse des recettes de l'ordre de 17%. L'impact sur le budget sera modeste (plus 12K€)

➤ Accompagnement, Formation, Emploi

Ce service est composé de trois agents permanents chargé du chantier d'insertion et du service formation et emploi.

Le chantier est habilité à recruter 8 ETP en contrat à durée déterminée d'insertion (soit 18 agents).

Le chantier d'insertion souhaite augmenter son activité en 2021

- En portant l'effectif de salariés en insertion de 8 à 10 ETP ;
- En augmentant les prestations pour la CCAM (par exemple chemins de randonnées...), pour les communes et en proposant plus de prestations payantes à des tiers. Les moyens matériels du chantier d'insertion ont été renforcés par les investissements importants faits fin 2020 ;
- En développant des activités nouvelles comme la recyclerie.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 370 000€, elles augmentent (plus 40 000 €) mais la hausse des recettes limite le solde à la charge de la CCAM à 140 000 €.

Ce reste à charge est compensé par les prestations que ce service fournit in lieu et place d'entreprises sous-traitantes.

3. L'INVESTISSEMENT :

➤ Les dépenses d'équipement :

Evolution des réalisations en dépenses d'investissement :

Budget considéré	2015	2016	2017	2018	2019	2020 *
Budget principal	3 767 611 €	7 569 459 €	9 518 144 €	7 786 582 €	7 592 165 €	2 018 208 €
Déchets ménagers	47 582 €	134 977 €	141 469 €	686 732 €	1 451 773 €	141 267 €
Z. de Metzervisse	- €	2 620 €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments industriels	211 686 €	220 332 €	229 335 €	243 423 €	573 588 €	238 991 €
Z. de Distroff	20 038 €	16 630 €	994 €	12 025 €	16 322 €	97 945 €
Z. de Koenigs.Malling	1 306 697 €	147 304 €	29 009 €	156 602 €	- €	5 854 €
Petite Enfance	- €	- €	198 563 €	141 474 €	363 486 €	927 049 €
TOTAL	5 353 614 €	8 091 322 €	10 117 514 €	9 026 838 €	9 997 334 €	3 429 315 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoire pour ceux relatifs à 2020)

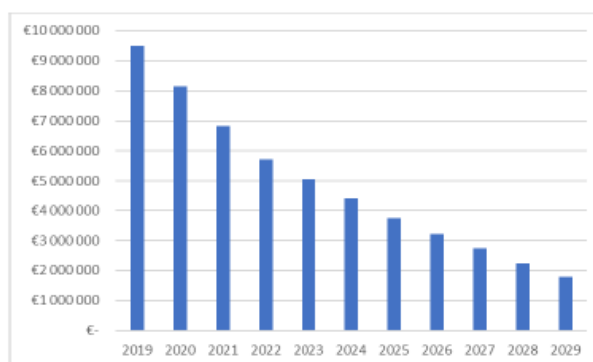
Les dépenses d'investissement ont fortement chuté sur l'année 2020 (aboutissement de nombreux projets, fin de mandat, contexte sanitaire).

Les travaux et projets envisagés en 2021 sur les budgets annexes, notamment Petite enfance et Déchets, ont été abordés plus haut.

Les principales opérations à débattre pour le budget principal sont :

- Le devenir et l'aménagement du site de Buding, le devenir du restaurant, de la maison Birck. Des études sont à prévoir pour un montant de 150 000€ ;
 - L'ouverture prévue en juillet 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les travaux correspondants sont estimés à 390 000€, subventionnés à hauteur de 20% par l'Etat (DSIL) ;
 - Le développement des pistes cyclables pour une dépense de 108K€ ;
 - Des travaux sur la voie Charles le Téméraire et la piste cyclable de Kédange pour 30 000€ ;
 - Trame verte et bleue 200 k€, avec 120 k€ subvention ;
 - Une ligne acquisitions foncières 50k€ ;
 - Etude stratégie tourisme 100 k€, avec 50 k€ de subvention ;
 - Etude schéma directeur mobilité douce ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre ; 100k€ avec 25 k€ de subvention ;
 - Etude EPFL stratégie foncière pour 50 k€ avec 25 k€ de subvention ;
 - Il sera proposé de créer un fonds de concours dont les modalités de fonctionnement et la dotation globale sera à débattre dans le cadre du projet de territoire et dans le cadre du pacte fiscal et financier.
- Sur l'exercice 2021 il est proposé de créer une ligne budgétaire avec une première enveloppe de 300k€.

4. L'ENDETTEMENT DE LA CCAM EN CONSOLIDÉ :



Le principal mouvement observé en 2020 concerne le retour aux communes de la compétence « aménagement des usoirs » au 1er juillet 2020 qui a réduit la dette de la CCAM de 378 000€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à de 8.1 M€ qui se décompose comme suit :

- 5.8M€ sur le haut débit,
- Des acquisitions foncières,
- Des travaux de voirie.

A fin 2020, la dette est égale à 220 € par habitant, la moyenne nationale de la strate équivalente se situe à 200€/hab.

Le CRD pour les emprunts souscrits à ce jour va baisser à un rythme soutenu pour atteindre 3,8 M€ à fin 2025.

Sur l'année 2021, il est envisagé :

- le remboursement anticipé du prêt « LINEAZEN », pour un capital restant dû de 423 983.90€ à échéance du 25 mars 2021, si les conditions d'indemnités de remboursement anticipé sont intéressantes ;
- Un emprunt de 800 000€ pour financer les travaux sur le Multiaccueil de Guénange ;
- Un emprunt de 600 000€ pour financer les travaux sur le Multiaccueil de Koenigsmacker ;
- Un emprunt sur le budget annexe Déchets Ménagers d'1M€.

La participation de la CCAM à la construction du centre aquatique communautaire de Basse-Ham, validée en Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 pour un montant de 800 000€ (400 k€ en 2021 et le solde en 2022) peut être financée soit par un emprunt soit sur les fonds propres de la CCAM.

Point n° 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – Etude préalable au Schéma de Développement Touristique de l'Arc Mosellan

Enjeu bien identifié dans le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan, le tourisme local sur le territoire doit être accompagné, soutenu davantage et plus particulièrement dans le contexte de crise que nous traversons.

Afin de participer à la mise en œuvre de la fiche action n°8 du SDEC qui doit permettre de mobiliser la filière touristique Territoriale en lien avec les infrastructures, les équipements touristiques, de loisirs et culturels de l'Arc Mosellan ; il convient d'approfondir notre connaissance de notre écosystème touristique et d'affiner ses interactions avec nos territoires voisins et frontaliers.

Une étude en plusieurs phases pourra répondre à notre besoin selon la méthode suivante.

Une première phase pour un état des lieux :

Réalisation d'un **bilan complet, actualisé et prospectif de la réalité touristique du territoire** et de son potentiel d'attractivité.

Expertise des **filières touristiques porteuses du territoire** afin de déterminer les particularités touristiques de l'Arc Mosellan et de ses communes.

Expertise des cinq dimensions stratégiques clés du tourisme :

1. activités patrimoniales et culturelles,
2. activités nautiques et de pleine nature,
3. l'hébergement et la restauration,
4. l'organisation spatiale-mobilités, coordination-interconnexion des maillons de la chaîne de valeurs,
5. la notoriété, la communication et la commercialisation.

Une deuxième phase pour imaginer, organiser et animer :

Un cycle de conférences mettant en scène des experts du tourisme : « Innovation et tourisme, l'approche expérientielle », « Enjeux et solutions d'un développement durable et écoresponsable », « Le marketing de l'offre, des offres sur mesure », « Les nouveaux outils de valorisation du patrimoine culturel et des sites de visite ».

Des ateliers collectifs de prospective réunissant des acteurs touristiques publics et privés du territoire sur le tourisme de demain sur l'Arc Mosellan et ses territoires voisins au regard des évolutions du tourisme nationales et internationales : « Modéliser l'offre touristique de l'Arc Mosellan », « Les enjeux de la mobilité au service d'un tourisme durable », « Quel avenir pour les hébergements touristiques de l'Arc Mosellan ? », « Quels sont les éléments de progression et d'innovation ? », « Comment faire des événementiels (petits et grands) un vecteur d'attractivité ? », « Quel positionnement stratégique pour la Destination Arc Mosellan ? ».

Cette seconde phase sera utile à la rédaction d'un **document à la fois prospectif et opérationnel faisant état des enjeux majeurs que le territoire doit relever demain** et déclinant les orientations stratégiques de développement du futur schéma stratégique pluriannuel du tourisme.

Une troisième et dernière phase opérationnelle proposera un plan d'actions à mettre en œuvre à la faveur du développement touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIER LE SUIVI de ce dossier à la Commission Tourisme en lien avec les Commissions Environnement, Circuits de proximité et Animation ;
- DE SOLLICITER les cofinancements potentiels auprès des partenaires institutionnels et privés parties prenantes du développement territorial tels que la Banque des territoires, la Région Grand Est, l'agence Moselle Attractivité ;
- DE LANCER une consultation pour le choix d'un prestataire ou d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette étude.



Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan



ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.



Étude pour la définition et le développement d'une stratégie touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

TYPE DE MARCHÉ

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 102 du Décret du 23 juillet
2015-899 n°2015-899 relatif aux marchés publics

1. Contexte général

L'Arc Mosellan (CCAM) :

Située au nord du département de la Moselle, au cœur du Pays de Trois Frontières qui constitue un positionnement géographique privilégié, la Communauté de Communes a été créée le 1^{er} janvier 2004.

Avec un bassin de 36 000 habitants en évolutions constante, répartis sur 26 communes et au regard du potentiel économique que représente le tourisme, l'Arc Mosellan a l'ambition de développer une offre touristique performante et accessible à tous. Elle est impliquée dans le G6 Nord Mosellan

Le Luxembourg et l'Allemagne sont à moins de 15 min de route.

D'un point de vue de son accessibilité, l'Arc Mosellan se situe en bordure de l'autoroute A31, à proximité de la gare TGV de Thionville, à 30min des aéroports de Luxembourg et de Metz.

La Communauté de communes est composée d'un réseau de villes moyennes et de communes rurales, organisée autour de plusieurs centres bourgs comme Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Kédange sur Canner. 4 Vallées principales constituent le territoire : La Vallée de la Canner (Site inscrit aux paysages remarquables de Moselle sur plus de 5 500 Hectares), la vallée de la Bibiche, la vallée de l'Oudrenne (Ruisseau inscrit en première catégorie), la vallée de la See. Ces 4 cours d'eau sont des affluents de la Moselle.



Fort d'un patrimoine architectural riche, d'ouvrages militaires témoins des guerres de 1870 et 39/45, d'espaces naturels remarquables (18 ZNIEFF, 2 zones Natura 2000), d'un tissu associatif développé ; la valorisation du territoire nécessite une mise en réseau de l'ensemble de ces attraits touristiques via une promotion adaptée, mais aussi de diversifier l'offre en lien avec un Tourisme familial et de nature.

L'objectif est bien de permettre au touriste d'avoir une expérience inédite en venant séjourner sur l'Arc Mosellan. Il doit non pas seulement découvrir des sites ou des paysages mais il doit les vivre, en être l'acteur. Il deviendra alors un promoteur de l'Arc Mosellan dans son propre entourage. Cette ambition découle de ce qui est déjà vécu lorsque les visiteurs viennent au Fort du Hackenberg. Il s'agit là d'une expérience inédite. C'est bien avec cette ambition que l'Arc Mosellan souhaite construire son développement touristique. Il conviendra donc de définir les publics cibles venant du territoire ou hors du territoire.

1.1 Compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Dans ses compétences obligatoires, la communauté de communes mentionne dans ses statuts des actions en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

- La promotion touristique dont la création d'un office de tourisme
- Aménagement, Entretien et gestion de la piste cyclable voie bleue se situant le long de la Moselle et la piste rurale de la Canner
- Aménagement, entretien et gestion des bâtiments à vocation touristique, d'un espace muséographique et des espaces de loisirs situé à Buding
- Elaboration d'un schéma intercommunal de randonnée pédestre

Dans ses compétences optionnelles, la protection et la mise en valeur de l'environnement à ce titre elle conduit les actions suivantes :

- Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF, pilotage de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 sur les zones Carrières souterraines et pelouse de Klang, « gîtes à chiroptères »
- Aménagement et gestion du site d'exploitation de l'ancienne mine de Gypse de Helling sur la commune de Veckring

S'agissant de compétence liée à la promotion touristique, il s'agira de définir les meilleurs moyens pour promouvoir le tourisme de l'ensemble du territoire par les acteurs déjà présents, par la mise en place d'outils partagés.

1.2 Les nombreux atouts d'un territoire attractif

- Des potentialités fortes dues à une position géographique idéale (Pays des Trois Frontières, limitrophe avec la C.A. Porte de France Thionville et celle du Val de Fensch et les C.C. de Rive de Moselle, du Pays du haut chemin /Pays de Pange, de la CCB3F de Bonzonville - Sierck, et de la CCC de Cattenom)
- Des axes de circulations facilitateurs : autoroute A31 et A4, Gare TGV de Thionville, Aéroport de Luxembourg et de Metz, piste cyclable de la Voie Bleue en bord de Moselle, Sentier du GR5.
- Un patrimoine architectural riche avec des monuments classés

- Des ouvrages militaires d'exceptions, vitrine du territoire et qui accueille chaque année plus de 35 000 visiteurs

Les sites attractifs de l'Arc Mosellan

Il existe une richesse et un potentiel des territoires qu'il convient de mettre en avant :

- **Au niveau patrimonial :**
 - o Le Moulin de Buding (moulin du 18^{ème} siècle) avec des ateliers pédagogiques, agréé par l'inspection Académique de Moselle. Ces Ateliers permettent la production de farine, d'huile, de plâtre. Chaque année 3 000 enfants viennent sur le site.
 - o Le château de Luttange propriété de la commune de Luttange comprenant des gîtes, salle de réception et espaces d'exposition
 - o Le train touristique de la Canner et son vélo rail avec un départ sur le territoire voisin de Vigy et des arrêts possibles sur Aboncourt et sur la gare d'Hombourg-Budange,
 - o Le château de Hombourg-Budange, propriété privée qui à court et moyen terme semble complexe à mobiliser.
 - o La chapelle du Hackenberg avec sa vue exceptionnelle sur le pays des 3 frontières,
 - o Les anciennes carrières de gypse,
 - o Une école d'autrefois à Metzervisse réhabilitée dans un ancien bâtiment
- **Au niveau des ouvrages militaires**
 - o Le Fort de Hackenberg avec ces vestiges de la seconde guerre mondiale, un train intérieur qui permet de visiter l'ouvrage tel un métro,
 - o Le Fort de 1870 de Koenigsmacker,
 - o Les Fortins de la ligne Maginot sur Koenigsmacker, Oudrenne, Kemplich, Budling, Hombourg-Budange.
 - o Ces ouvrages pourraient être le centre d'un cheminement militaire.
- **Au niveau tourisme vert et loisirs**
 - o La Moselle et sa piste cyclable « Voie Bleue » qui longe le territoire de Malling en passant par l'écluse de Koenigsmacker, puis traversant l'Agglomération de Thionville pour à nouveau longer les communes de Bertrange, Guénange et Bousse,
 - o Le parc de la Canner sur Buding, en lien avec son site d'éducation et de sensibilisation à l'environnement,
 - o La vallée de la Canner avec son site inscrit qui couvre 5 500 hectares et qui se déploie à cheval sur la CC de l'Arc Mosellan et la CC du Haut Chemin Pays de Pange
 - o Les zones Natura 2000 à Klang et Helling
 - o 150 kms de sentiers de randonnées ainsi que le GR5 qui traverse le territoire,
 - o La piste cyclable de la Canner qui démarre à l'embouchure de la Moselle à Koenigsmacker pour traverser les villages d'Elzange, Inglinge, Buding, Kédange et Hombourg-Budange
 - o Les rochers du Nonnenfels à Klang,
 - o Un fort potentiel de loisirs forêt avec 3 000 hectares de forêt communale et des secteurs de Chasse attractifs (présence du Cerf sur Hombourg-Budange)
- **Au niveau des Hébergements, de la restauration, des producteurs locaux**

- o Le camping Cap Fun de Volstroff comprenant 300 hébergements pour 1200 nuitées
- o Le camping communal de Malling situé au bord d'un plan d'eau et directement situé sur les bords de la Moselle et de la piste cyclable de la Voie Bleue,
- o 2 hôtels 1 à Koenigsmacker et 1 à Kédange Sur Canner
- o Des gîtes et chambres d'hôtes toutefois peu développés,
- o Une vingtaine de restaurants
- o Un gisement de producteurs locaux qui ont aujourd'hui développé des marchés hebdomadaires sur plusieurs communes.
- o 120 exploitations agricoles qui pourraient peut-être aussi redevenir des lieux de visites et de tourisme à la Ferme de type agriturismo

- **Au niveau associatif :**

- o Des associations de mises en valeur du patrimoine, des associations culturelles autour de la musique et du Théâtre.

Les sites attractifs sur les intercommunalités voisines

Sur les intercommunalités voisines des points d'attrait forts peuvent concourir à dynamiser le territoire et d'ailleurs plus largement l'ensemble du Nord Mosellan. On citera ainsi :

- Sur la CCB3F : le château de Sierck, le Château de Manderen, La maison de la Nature à Montenach, le Restaurant et Hôtel le K à Montenach classé 5* , situé à moins de 5 kms de l'Arc mosellan
- Sur la COCE ; la citadelle de Rodemack et le site industriel de la centrale de Cattenom
- Sur le CAPFT : la ville de Thionville, la base nautique avec le port de plaisance de Basse Ham (en limite avec le territoire),
- Sur la CA Val de Fensch : le site industriel des anciens Hauts Fournaux U4, le musée de la mine de Neufchef

L'étude devra aussi permettre de prolonger les atouts du territoire en dehors de celui-ci et d'avoir des pistes d'actions sur les territoires limitrophes voir mosellan.

1.3 Des fragilités à lever pour conforter le dynamisme du territoire

- Une identité intercommunale à créer,
- Une signalétique intercommunale à mettre en lien avec les signalétiques communales,
- Une offre d'hébergements touristiques à valoriser et à développer notamment sur le créneau des hébergements atypiques, des gîtes, des chambres d'hôtes,
- Une offre de loisirs à conforter,
- Des sites touristiques à fédérer et à promouvoir,
- Des liaisons douces à renforcer.
- Un programme évènementiel à créer notamment sur la période estivale et Noël

1.4 Une nécessaire refondation de l'organisation touristique du territoire

Plusieurs études réalisées sur le territoire dans le domaine touristique ont fait état d'un territoire où seul l'ouvrage phare de la Ligne Maginot qu'est le Hackenberg est reconnu sans véritable liaison avec les autres sites souffrant donc d'un contenu peu connu ou reconnu et d'un manque de valorisation.

Ce manque de valorisation nécessite la réalisation d'un inventaire du territoire. Dans ce contexte, fruit de l'évolution du territoire et de ses compétences (loi NOTRE, etc), une étude stratégique dédiée au tourisme et à son organisation se justifie pleinement.

Cette étude à visée opérationnelle doit permettre à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de déterminer son ambition touristique, sa stratégie, les leviers de son développement tant au niveau de la diversification de ces activités, que de la mise en réseau des acteurs et de la promotion de son territoire.

Elle doit être un outil qui guidera le travail de développement du tourisme et des loisirs dans ses planifications futures.

Le programme de travail s'articulera autour de trois temps forts. L'objectif est enfin de définir un programme d'actions dont les enjeux majeurs s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- ↳ Quelle ambition touristique peut/veut revendiquer ce territoire ?
- ↳ Quelle sont les retombées actuelles et possiblement futures sur l'économie pour le territoire ?
- ↳ La structuration de l'offre touristique, qui se traduira par un positionnement fort et des objectifs stratégiques prioritaires, qui restent à définir dans le cadre de cette étude.
- ↳ La mise en place d'une organisation de gouvernance touristique, qui permettra la mise en œuvre des actions et recommandations, les moyens financiers (taxe de séjour, etc...) et humains nécessaires, leur suivi et le travail de mise en réseau, de promotion, etc...

1.5 Les projets

1.5.1 La création d'un outil de promotion de ses sites, de ses richesses.

Le développement de la promotion touristique d'un territoire s'appuie en premier lieu sur la valorisation des activités de pleine nature et de l'offre patrimoniale et militaire.

En prenant conscience de l'impact du tourisme dans l'économie locale et pour répondre aux attentes et aux besoins d'une clientèle toujours plus exigeante, les élus du territoire ont souhaité repenser le mode de fonctionnement actuel en souhaitant créer une publicité moderne au plus près du public.

Plusieurs axes de promotions doivent être développés mais comment ???

- o **A l'intérieur du territoire dans les sites existants** (faire rester les touristes déjà présents)
Par la mise en place de grands écrans, alimentés par des projections de films publicitaires, dans des endroits d'attentes, d'accueils ... complétés d'étalage digne de ce nom de prospectus et ceci en premier lieu à l'ouvrage du Hackenberg, à Veckring, véritable épine dorsale du territoire en matière de flux touristique, ainsi que dans les autres sites et les hébergements- restaurants.

- o **A l'extérieur du territoire dans le périmètre mosellan** (Objectif : faire venir des touristes qui ne sont pas très loin et les inciter à revenir ultérieurement visiter l'Arc Mosellan).
- o **A l'extérieur : France et Pays étrangers.**
L'étude devra déterminer les médias les plus appropriés à utiliser et comment les mobiliser?
Films publicitaires, réseaux sociaux, Promotion papier, autre outil de promotion tel que film ou BD ???

1.5.2 La création de liaison en mode de déplacement mode doux entre les sites reconnus de la communauté de commune et ceux proches d'elle

La stratégie de développement des sites touristiques référencés passera par une volonté de les lier en mode de mobilité douce, pistes cyclables, sentiers de Randonnée, afin de rester dans les règles du contexte général de l'Arc Mosellan basé sur la nature et de rester dans une démarche environnementale ambitieuse.

Combiner tourisme et mobilité, offre l'opportunité d'expérimenter une nouvelle forme de déplacement notamment avec la mise à disposition de vélos électriques.

Cela passera forcément par la mise en place d'équipement, d'outils / lieux structurant pour que ce mode de mobilité touristique soit attractif et pérenne :

- Création de point Accueil, location de vélos traditionnels et électrique, pouvant intégrer d'autres matériaux ou véhicules lié au déplacement en mode doux, station de recharge de batterie, un partenariat pourra être créé avec les acteurs du tourisme et les fabricants/vendeurs de matériel allant dans ce sens de déplacement en mode doux, des sanitaires publics (lavabo toilettes ...)
- Travailler sur la preuve qu'il est possible de vivre une expérience de vacances différentes sans voiture personnelle.
- Travailler avec les acteurs touristiques sur cette volonté de mettre en œuvre cette démarche de mobilité touristique.

1.5.3 L'aménagement de ses sites touristiques

La Communauté de commune possède plusieurs sites touristiques qui ont besoin d'aménagement et de prise de décisions :

1.5.3.1. Bases

La gare d'Hombourg-Budange,

Elle pourrait rentrer dans une mise en valeur du Chemin de fer touristique de la Vallée de la Canner où des investissements lourds sont à prévoir du fait qu'il y a aussi la partie voie ferrée à reprendre entièrement sur une distance de 12 kms entre Vigy et Budange. Cet endroit pourrait servir à la mise en place d'un espace muséographique sur l'histoire de cette Voie de chemin de fer et les découvertes à faire sur cette magnifique vallée qu'est la Vallée de la Canner. Un chiffrage du projet est en cours. Il faudra cependant être vigilant sur l'ampleur de l'opération

1.5.3.2. Tranche conditionnelle 1

Le camping de Malling

Propriété communale, il a vocation à trouver un nouvel élan. Il conviendra d'en définir son positionnement en terme marketing et les principaux investissements à y réaliser.

1.5.3.3. Tranche conditionnelle 2

Le Château de Luttlange

Propriété Communale, il pourrait trouver toute sa place dans le développement de l'offre touristique de la CCAM. Pour se faire, un travail conjoint entre l'Arc Mosellan et la commune permettra sur la base de proposition du bureau d'étude de mieux définir son devenir et ces potentialités.

Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF

Ces zones pourront être développées dans le but d'amener une attractivité touristique complémentaire sur le territoire de la CCAM, en liant la Nature, l'histoire des anciennes galeries de Gypse, vraie source d'activité et d'emploi de la Vallée de la Canner dans les années 1900, servant aujourd'hui de Gîte à chiroptères et recouverte de pelouses remarquables où la faune et la flore qui peuvent y être découverte.



Les points culminants du territoire

Ils peuvent constituer des spécificités en disposant de points de vue intéressants sur la vallée de la Canner, sur l'Allemagne et le Luxembourg.

Le Fort de 1870 de Königsmacker

Il pourrait contribuer à un élément d'attractivité pour le territoire et s'inscrirait dans un « sentier de la mémoire militaire autour des autres ouvrages existants. Il pourrait aussi retrouver totalement un autre devenir à définir.

La faune, la flore, les forêts, les ruisseaux

Sur ces différents thèmes, il conviendra de définir si le territoire dispose d'une spécificité qui pourrait lui permettre de se démarquer et donc d'en faire un levier de développement.

2. Les phases de l'étude

PHASE 1

Diagnostic et positionnement

2.1 Fournir un diagnostic de l'offre touristique du territoire et de son environnement

- Analyse de l'offre touristique du territoire (état des lieux de l'offre, analyse de la concurrence, estimation du chiffre d'affaires global et des emplois liés à l'activité touristique, place du tourisme au sein de l'économie globale du territoire...)
- Analyse des éléments liés à « l'environnement » (entreprises et équipements touristiques) : patrimoine historique, culturel, environnemental, accessibilité...
- Analyse de l'identité, de l'image, du positionnement et de la concurrence du territoire, en tant que destination touristique
- Analyse des entreprises, équipements et projets touristiques du territoire (clientèles, performances économiques, niveau de qualité des prestations proposées, niveaux de tarifs pratiqués, périodes d'ouverture des principaux hébergements et équipements, localisation...)
- Diagnostic des opportunités politiques, économiques, sociologiques, technologiques, environnementales et légales dont dispose le territoire et/ou la CCAM
- Diagnostic des forces, faiblesses, menaces et opportunités du territoire.
- Identifier les supports de communication existants : sites internet, réseaux sociaux, plaquettes, modes de diffusion, référencement, contenus (sont-ils suffisants ? efficaces ?...)
- Etudier la complémentarité avec d'autres territoires.

Résultats attendus :

Le prestataire retenu présentera le diagnostic de manière la plus exhaustive et la plus synthétique possible, sous l'angle thématique et géographique et mettra en évidence les forces et faiblesses du territoire. Les résultats devront s'appuyer sur des enquêtes de terrain permettant d'obtenir des données tant quantitatives que qualitatives (notamment dans le secteur de l'hébergement).

Cette présentation s'appuiera fortement sur des outils cartographiques explicatifs.

2.2 Définir une identité du territoire et la décliner à travers une communication adaptée

Il s'agit de définir une signature qui identifie et singularise le territoire et la collectivité auprès de tous les publics et particulièrement des touristes. Elle devra susciter la curiosité, être audacieuse, évoquer le caractère unique de la destination, le dynamisme et l'ouverture du territoire. Pour ce faire, la mise en place d'une véritable communication autour de la promotion touristique est incontournable :

- Créer une signature qui identifie et singularise le territoire et la collectivité auprès de tous les publics

Pour permettre aux acteurs locaux du tourisme (publics et privés) de définir une stratégie et un plan d'actions pluriannuel, il est nécessaire de :

- Renforcer la structuration de l'offre (activités de pleine nature, patrimoine ...)
- Effectuer la préfiguration de l'offre existante sur le territoire
- Développer une offre d'hébergement diversifiée et de qualité
- Définir les activités structurantes et emblématiques du territoire
- Mettre en place une stratégie marketing, en lien avec les cibles de clientèles et les marchés au niveau de l'ART
- Commercialiser les produits touristiques constitués sur la base de l'offre locale
- Organiser les acteurs locaux : créer le sentiment d'appartenance à une destination touristique
- Création d'un hashtag ; pages réseaux sociaux (instagram par ex), identité visuelle, création marque ou label territorial

PHASE 2

Définition du positionnement stratégique

En s'appuyant sur les résultats du diagnostic et sur les grands enjeux du territoire, le prestataire retenu identifiera le positionnement le plus pertinent, en matière de tourisme et de loisirs.

Résultats attendus :

La définition du positionnement stratégique permettra de répondre aux questions suivantes :

- Quel projet touristique et patrimonial pour le territoire ? Qu'ont envie de faire ensemble les acteurs ?
- Comment organise-t-on le développement et la promotion touristique sur le territoire ?
- Quelle est l'échelle d'intervention la plus pertinente pour le territoire ?

PHASE 3

Plan d'actions

L'objectif de cette dernière phase est de définir les moyens financiers, humains et organisationnels, qui permettront de réaliser les objectifs approuvés en phase 1 et 2, c'est-à-dire de transposer les axes de travail définis comme prioritaires en actions concrètes.

Il s'agit donc d'établir le plan de mise en œuvre de la stratégie préalablement définie. Le maître d'ouvrage engage le prestataire retenu à proposer un plan d'actions opérationnel.

Pour cela, le prestataire retenu identifiera les actions et projets correspondants. Pour chaque action retenue, il estimera les coûts et identifiera les maîtres d'ouvrage potentiels et proposera des outils d'évaluation.

3.1 Marketing

Le prestataire retenu identifiera les outils marketing à renforcer ou à créer pour mettre en œuvre le projet de territoire.

3.2 Organisation

La définition d'une organisation touristique globale à l'échelle de la Communauté de Communes.

- Le transfert de la compétence tourisme effectif a nécessité de repenser l'organisation tant en matière d'accueil, de promotion, de gestion d'équipement mais également d'accompagnement de projet, de suivi et de mise en œuvre du schéma de développement touristique.

Par conséquent, le conseil communautaire devra statuer sur l'aide au fonctionnement de cette politique touristique. Une taxe de séjour intercommunale pourrait être instituée.

Il s'agira donc de définir une organisation globale, les missions des principaux acteurs (la Communauté de communes, les communes, les sites majeurs, les adhérents, ...) mais aussi :

- ☞ De définir une politique d'évolution dans le temps de la taxe de séjour à l'échelle de la CCAM.
- ☞ De proposer un schéma juridique global (conventions à mettre en place entre acteurs...).
- ☞ De définir les moyens humains et financiers en fonction de l'ambition touristique du territoire, de sa stratégie, de ses objectifs et de ses missions.
- ☞ De déterminer l'impact financier de cette nouvelle organisation (charges et produits).
- ☞ De proposer une démarche collaborative durable, visant à poursuivre la dynamique collective créée lors de l'élaboration de sa stratégie, dans sa phase de mise en œuvre.
- ☞ De définir la répartition public/privé dans la gouvernance associative.
- ☞ De fournir des conseils sur la mobilisation des acteurs privés dans cette politique de développement touristique.

3.2 Aménagement et projets à développer

Le bureau d'étude fera toutes propositions d'aménagement ou de projets qui pourraient être développés à moyen et long terme et qui permettrait de conforter et diversifier l'offre touristique.

Un chiffrage sommaire de chaque projet sera réalisé pour donner les moyens d'arbitrer sur l'engagement ou pas des actions.

Résultats attendus :

Plan d'actions opérationnel de la communauté de communes avec les différents acteurs majeurs touristiques identifiés, à court, moyen et long terme.

Phasage dans le temps des actions qui permettra à la collectivité de prioriser ses objectifs.

La phase 3 fera l'objet de réunions intermédiaires avec l'équipe de projet. Les résultats de la phase 3 seront présentés au comité de pilotage.

Tranche conditionnelle 1 : Le camping de Malling

Propriété communale, il a vocation à trouver un nouvel élan. Il conviendra d'en définir son positionnement en terme marketing et les principaux investissements à y réaliser.

Tranche Conditionnelle 2 : Le Château de Lutange

Propriété Communale, il pourrait trouver toute sa place dans le développement de l'offre touristique de la CCAM. Pour se faire, un travail conjoint entre l'Arc Mosellan et la commune permettra sur la base de proposition du bureau d'étude de mieux définir son devenir et ces potentialités.

3. Méthode de travail

La méthodologie sera proposée par le prestataire.

Cependant, l'étude devra prévoir des visites de sites, des rencontres de partenaires, des présentations intermédiaires afin que le comité de pilotage puisse valider les orientations proposées et le prestataire devra rencontrer l'ensemble des personnes ressources indiquées par le maître d'ouvrage.

4. Modalités d'exécution

L'étude sera suivie par une « équipe de projet » et un comité de pilotage.

« L'équipe de projet » veillera au bon fonctionnement de l'étude. Elle se réunira lors de réunions intermédiaires pour préparer les comités de pilotage. Elle est composée :

- Des élus voir des acteurs du tourisme de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- Des techniciens du service tourisme et communication

Le comité de pilotage se réunira au lancement de l'étude et à l'issue de chaque phase, au moins. Il se réunira pour valider les résultats présentés à l'issue de chaque phase et approuver la poursuite de l'étude. Il pourrait être composé :

- De la Communauté de Communes de l'ARC MOSELLAN, élus et techniciens voir acteurs du tourisme
- Des partenaires touristiques majeurs du territoire (MOSL'A / OT partenaires / structures privées .. lesquelles ? A définir)

Le prestataire retenu devra assister aux réunions avec « l'équipe projet » et celles du comité de pilotage en assurant le compte-rendu de séance.

Le comité de pilotage pourra associer toute institution et/ou acteur compétents en matière de tourisme et de loisirs lors des réunions intermédiaires.

|

Point n° 3 : AMENAGEMENT DU SITE DU MOULIN : ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le parc de la Canner, siège des locaux de la Communauté de Communes de L'Arc Mosellan (CCAM), est un écrin de verdure présentant de nombreux atouts pédagogiques et touristiques, qu'il convient de développer progressivement, en particulier en améliorant les conditions d'accès et de desserte.

Par ailleurs, le regroupement de l'ensemble des services de l'Arc Mosellan devient essentiel à la fois pour améliorer l'accueil du public et optimiser le fonctionnement des services, réduire les coûts de fonctionnement, et l'utilisation des locaux.

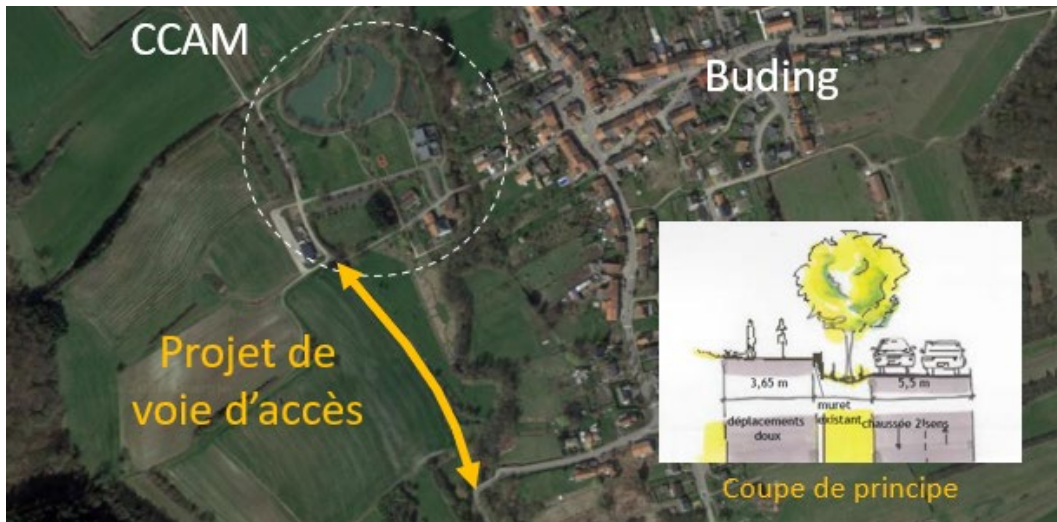
Ces objectifs se traduisent par trois projets détaillés ci-dessous :

L'élargissement de la voirie d'accès au site de Buding

Ce projet consiste en la création, depuis la RD60, d'une chaussée à double sens de 5,5 m de large et 330 m de long, située en contrebas de la voie actuelle qui sera dès lors réservée aux cyclistes et aux piétons. Il inclut les aménagements paysagers comme par exemple une bande végétalisée et plantée entre les 2 futures infrastructures.

Ce projet permettra notamment de sécuriser les piétons et cyclistes sur des cheminements séparés et de ne plus avoir à emprunter la voie communale actuelle dont les caractéristiques ne sont plus adaptées à la fréquentation du site.

Les travaux pour ce projet sont estimés à 400 000 euros HT.



Les bâtiments sur le site de Buding

Envisagée jusqu'en 2016 avec notamment une étude de faisabilité et l'élaboration d'un programme de travaux, le projet de réhabilitation de la Maison Birck a été abandonné au profit d'un projet neuf situé au niveau de la ZA de Metzervisse.

Engagée mi-2018, l'étude de faisabilité a estimé le budget prévisionnel global de l'opération entre 5.7 M€ TTC (bureaux seuls, avec respect de la RT2012) et 10.5 M€ TTC (bureaux, SPGD, SAFE, avec bâtiments à énergie positive). Le programme technique détaillé (PTD) remis en février 2019 s'est basé sur la solution intermédiaire d'un bâtiment passif avec un phasage des travaux (bureaux en P1 et SPGD en P2) et une option pour le bâtiment SAFE. L'opération était alors estimée à 9.6 M€ TTC dont 6.7 M€ HT pour les seuls travaux.

Le PTD a été remanié à la baisse, notamment en supprimant le principe d'une salle de réunion communautaire, pour un montant global de 6.7 M€ TTC dont 4.2 M€ HT pour les seuls travaux de construction en 2 phases des bureaux et des locaux pour le SPGD.

En octobre 2019, le comité de pilotage a demandé que la capacité de la Collectivité à financer cet investissement soit évaluée. Le projet a été mis en standby, un terme ayant été mis à la mission de l'AMO qui accompagnait la collectivité depuis l'étude de faisabilité.

Sur la même période (2016-2019) et pour satisfaire conjointement l'évolution des missions de la CCAM et l'augmentation de ses effectifs, un bâtiment modulaire a été installé mi-2017 à côté du Siège actuel de la Collectivité, lui-même ne pouvant plus être agrandi du fait des deux extensions réalisées jusqu'alors.

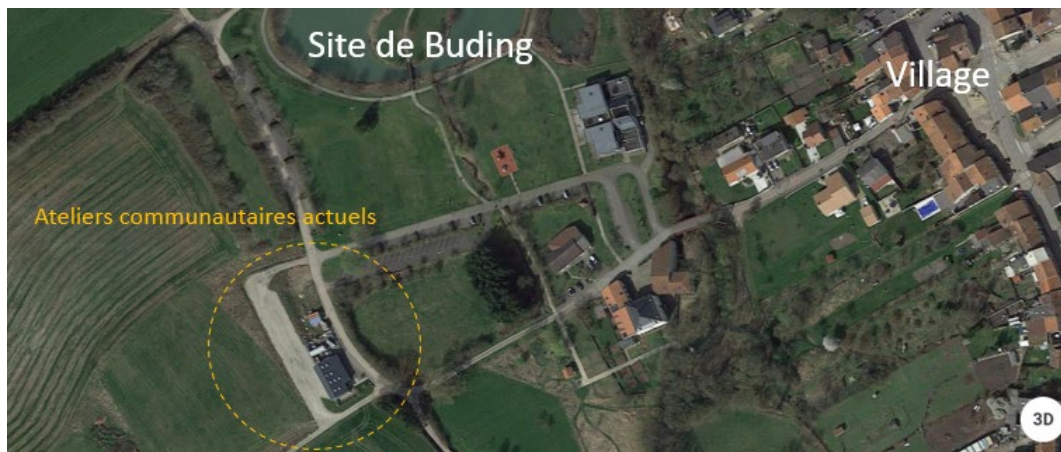
Mi-2018 la Collectivité a loué pour 4 ans minimum et un loyer annuel de 100 000 euros, le bâtiment situé à Hombourg-Budange pour y installer le pôle Aménagement-Travaux dont fait partie le SPGD. Ce bâtiment dispose de 1000 m² de halls et 400 m² de bureaux/vestiaires et réfectoire. Avant l'emménagement des services en janvier 2019, la Collectivité a réalisé pour environ 100 000 euros de travaux (cloisonnement, câblage, etc).

Compte tenu des échéances à venir (fin du bail de Hombourg-Budange), il est nécessaire d'étudier les projets suivants :

L'extension des ateliers communautaires actuels

Afin de rapatrier le Service de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) actuellement à Hombourg-Budange, de permettre le développement du Service d'Aide et de Formation à l'Emploi (SAFE) mais aussi de disposer d'espaces de stockage supplémentaire, il est nécessaire de construire une extension au bâtiment accueillant actuellement les ateliers communautaires.

Le projet porte sur la construction d'un hall d'environ 500 m² et de 150 m² environ pour des bureaux, le tout incluant les vestiaires et réfectoire nécessaires au fonctionnement des services.



La Maison Communautaire :

La maison Birck, qui fait face à l'actuel siège, présente toutes les caractéristiques d'un symbole fort et de qualité pour le futur siège de la Collectivité. Les vastes espaces qu'elle renferme, sa proximité avec les ateliers pédagogiques et le Moulin, lui confèrent toutes les qualités pour accueillir le public et les élus. Tout en conservant ses qualités patrimoniales, la réhabilitation de ce bâtiment permettrait de mutualiser des espaces disponibles en accueillant une majorité des services de la Collectivité.

Le schéma de principe présenté ci-après présente une hypothèse d'aménagement des 3 niveaux du bâtiment :

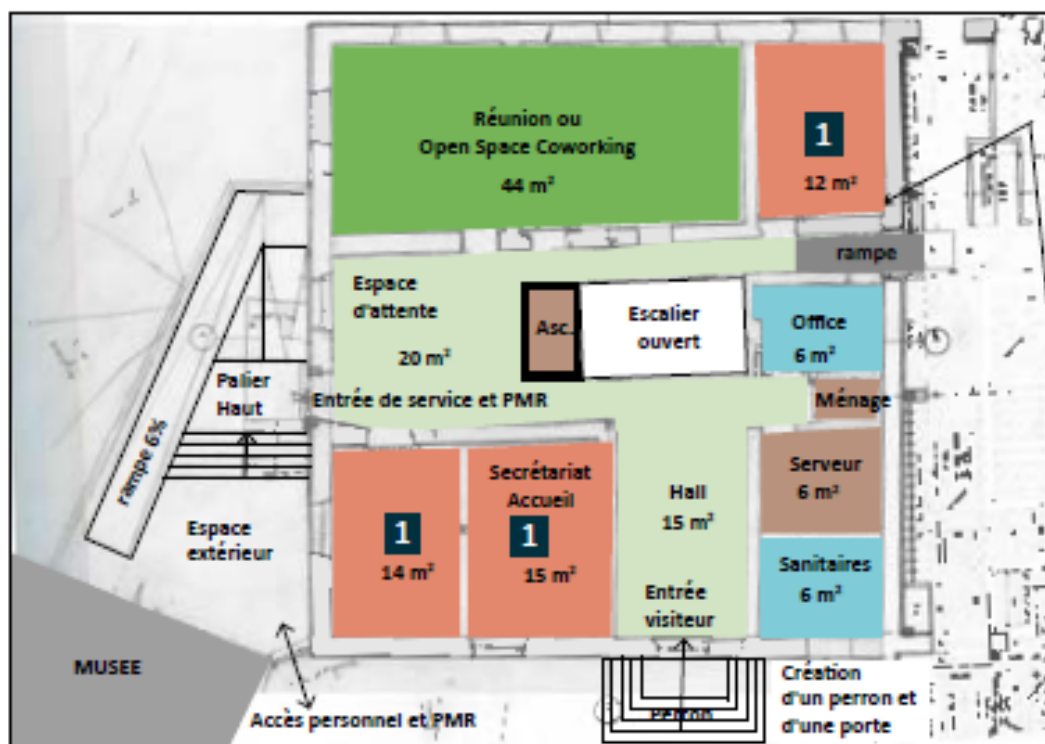
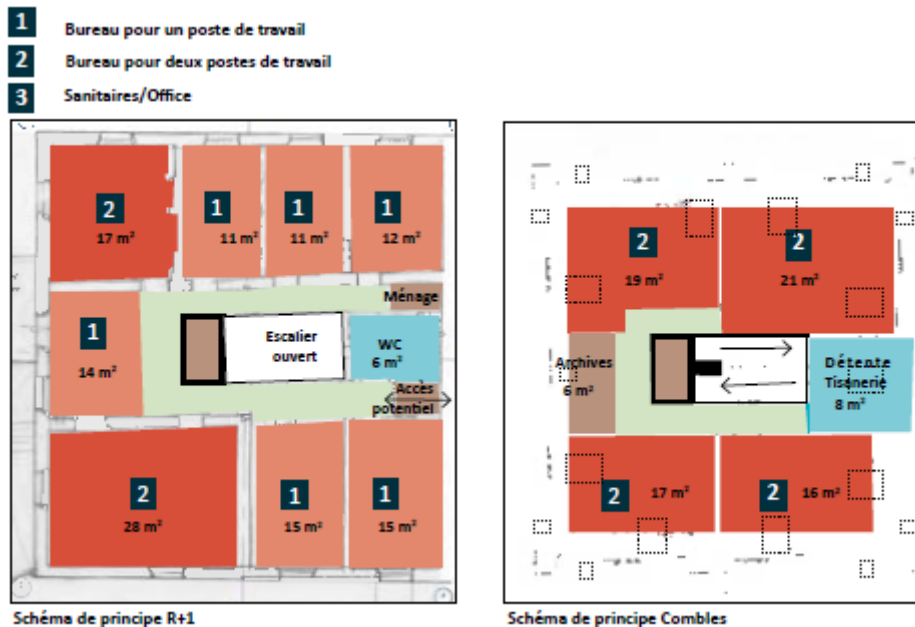


Schéma de principe



Les travaux nécessaires pour l'extension des ateliers communautaires et la réhabilitation de la Maison Birck en maison communautaire sont estimés à 1.9 M€ HT.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures de marché public en vue de désigner les maîtres d'œuvre pour les projets de bâtiments et pour les travaux de voirie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la constitution et au dépôt de tout dossier de demande de subvention permettant d'optimiser le plan de financement de ces opérations ;
- DE S'ENGAGER à soumettre au Conseil Communautaire, préalablement toute mise en œuvre effective, les caractéristiques, le coût total, le plan de financement et le calendrier prévisionnel des opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker sur le banc communal de Malling

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker, présente une superficie d'environ 8 hectares. Accessible depuis le RD 654 et la RD 62, elle constitue un emplacement stratégique pour le territoire.

Cette zone de compétence communautaire depuis le 8 novembre 2010 par arrêté préfectoral pourrait s'étendre à terme sur 5,4 hectares, classés en « 2AUX » au Plan local d'Urbanisme de Malling, soit un total de 13,4 hectares qui pourront être dédiés à des activités commerciales, artisanales et de services.

La caractérisation et la décomposition de la demande de foncier économique

Le taux de commercialisation des lots (12) de notre ZAE à Koenigsmacker est à ce jour de près de 60 % (7 lots / 12).

Au cours de l'année 2020, dix demandes d'acquisitions foncières économiques ont été présentées devant la Commission Développement Economique pour cette zone.

Trois projets d'implantations ont été retenus car ils répondaient aux orientations de développement économique de la zone (complémentarité de l'activité et de l'offre existante, et qualité des emplois à créer).

Cette demande est venue à 90 % d'entrepreneurs ou investisseurs extérieurs à notre territoire et sans la mise en œuvre d'une stratégie marketing spécifique jusqu'alors.

Cette stratégie commerciale sera mise en œuvre dans les mois à venir à l'échelle de toutes nos zones d'activités communautaires, voire extra-communautaires (communales ou privées).

Actuellement des négociations sont en cours avec quatre investisseurs, dont deux importantes enseignes commerciales (alimentation et équipement) pour 3 lots sur les 5 restants.

Par ailleurs, la situation et l'arpentage du lot 12 ne peut être réellement optimisée en termes d'implantation et de densification qu'avec l'aménagement futur de l'espace foncier situé en fonds entre le ruisseau d'Oudrenne et l'assiette foncière viabilisée existante.

Pour sa part le lot 09 totalement enclavé pourrait faire l'objet d'une acquisition à moyen terme par une entreprise en cours d'installation sur le lot 11, et prochainement en développement et diversification d'activités sur le lot 10.

Etude d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE)

Dans un souci d'anticipation, la CCAM doit mettre en œuvre une **étude de définition et de faisabilité relatives à l'extension ou à la requalification de ses zones d'activités afin de s'adapter à la demande notamment en cette période de crise.**

Ce projet d'étude destiné à définir les conditions techniques, économiques et administratives de l'extension ou de la requalification de nos zones d'activités doit être également compatible avec les documents de planification urbaine comme le Plan Local d'Urbanisme de Malling.

Aussi, compte-tenu de la situation foncière, sur la partie « extension » du projet de Koenigsmacker vers le banc communal de Malling (Cf. hypothèse en Annexe), l'étude devra révéler l'outil à la fois plus approprié et le plus souple en termes de procédure pour étendre la ZAE (ZAC, lotissement, etc.).

Pour mémoire les acquisitions foncières pour l'aménagement et la réalisation de la zone déjà existante ont été de 430 000 € HT.

Par ailleurs, l'estimation des services du « Domaine » la plus récente est de 4,00 € HT / m² hors indemnités en juillet 2018 pour des parcelles non contiguës formant une unité foncière de configuration irrégulière en nature de prés et friches taillis avant la viabilisation et l'aménagement de la zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIER le suivi de ce dossier à la Commission Développement Economique en lien avec la Commission Travaux ;
- DE PRENDRE EN CHARGE la modification du PLU de Malling pour passer de 2AUx à 1AUx le cas échéant ;
- DE LANCER une consultation pour le choix d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette étude d'extension ;
- DE CHOISIR la forme juridique adaptée des lotissements pour l'aménagement et la cession des terrains à vocation économique le cas échéant ;

- D'ENGAGER les négociations d'acquisitions foncières après consultation des services du « Domaine » le cas échéant.

Point n° 5 : PETITE-ENFANCE : Convention Taties à toutes heures

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil,... » à l'échelle de ses 26 Communes membres.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, dans le cadre de la révision des statuts de la Collectivité, le libellé de cette compétence a été précisé : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels. »

Alys est porteuse d'un projet innovant : « Taties à toute heure », une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires « atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour les personnes en situation d'isolement social, les nouveaux « travailleurs pauvres », les personnes cumulant des problématiques sociales, les personnes en rupture totale avec le travail, les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins, des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence, des horaires de garde à horaires atypiques...

La convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté pour les années 2021 à 2023 le concours de la CCAM à hauteur de 3000 euros au regard des familles bénéficiaires de l'action « *Taties à toute heure* » sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ce partenariat



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION TRIENNALE 2021 à 2023.

« TATIES À TOUTE HEURE ».

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, dont le siège est situé 8 rue du Moulin à Buding (57920) représenté(e) par son Président, Monsieur Arnaud Spet

d'une part,

et

l'association Alys, association à but non lucratif régie par la loi de 1908, dont le siège est situé 6 rue Pablo Picasso à Ennery (57365), représentée par son Président, Monsieur Jacques Jung.

d'autre part,

PRÉAMBULE

Créée en 1944, Alys est une association lorraine d'aide et d'accompagnement des familles à domicile ou en établissements, doublement certifiée : ISO 9001 et NF service-services aux personnes à domicile.

Elle intervient en Moselle et en Meuse en matière d'aide à domicile : aide aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile, garde d'enfants, soins ou assistance en cas de maladie ou de retour d'hospitalisation, accompagnement des personnes porteuses d'un handicap, assistance dans les tâches ménagères et en établissements (résidences autonomie, crèches,...).

Alys est porteuse d'un projet innovant : « Taties à toute heure », une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires » atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour :

- les personnes en situation d'isolement social,
- les nouveaux travailleurs pauvres, c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible,
- les personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion,...),
- les personnes en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme ...)

- les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins,
- des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence,
- des horaires de garde à horaires atypiques...

En effet, le travail qui peut leur être proposé est souvent précaire (missions d'intérim, COD de courte durée, remplacements « au pied levé », périodes de professionnalisation ou de qualification, stage qualifiant etc.) et peut souvent se mettre en place dans l'urgence ou à des moments atypiques correspondant aux horaires de repas ou de non-scolarisation des enfants (fin de semaine, soirée, nuit, vacances scolaires etc.).

Article 1 - Objet de l'action

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquels est apporté pour les années 2021 à 2023 le concours de 3000 euros au regard de l'action « Taties à toute heure » sur le territoire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'intéresse plus particulièrement à la mise en œuvre, de cette action sur son territoire, à savoir la garde d'enfants à domicile au bénéfice de familles du territoire rencontrant les difficultés évoquées en préambule.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conçue pour une durée de trois ans. Alys s'engage à présenter, un mois après la tenue de son Assemblée Générale qui se tient fin mai début juin et, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés à l'article 7.

Article 3 - Montant de la subvention

Le concours de 3000 euros ainsi que les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle et le Conseil Départemental 57 contribuent à assurer l'équilibre de l'action « Taties à toute heure ».

Le montant annuel de la subvention fixé s'élève à 1000 €.

Le montant pourra être modifié en fonction de l'activité par avenant à cette convention.

Article 4 - Budget prévisionnel de « Taties à toute heure »

Le budget global du service « Taties à toute heure » pour 2020 est de 765 612 € ; la participation attendue de la CAF est de 562 890 €.

Il est établi pour une prise en charge correspondant à un volume global prévisionnel de 26 000 heures, tous territoires de Moselle confondus.

Article 5- Modalités de paiement

Pour l'exercice 2021, les 1000 euros seront versés en une seule fois après la signature de la convention. Pour les années suivantes, il sera procédé au versement annuel prévu (1000 euros) en une seule fois, au mois de juin de chaque exercice comptable concerné après présentation du bilan d'activité de l'année précédente.

Article 6 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par Alys des obligations mentionnées à l'article 7, les subventions de la communauté de communes de l'Arc Mosellan seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se libérera des sommes dues par virement effectué au titulaire du compte Alys :

IBAN FR76 1513 5005 0008 0026 0043 470- BICCEPAFRPP513 - CE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Article 7- Obligations d'Alys

Alys s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action, notamment dans l'accompagnement des familles la sollicitant, promouvant l'action auprès de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- proposer des modes de garde adaptés et complémentaires à ceux du territoire,
- fournir un « rapport annuel d'activités » et un compte-rendu financier dans un délai de quatre mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir sur ses supports de communication, la participation de la collectivité,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- fournir l'état des participations financières des collectivités publiques pour l'année en cours.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la collectivité la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la collectivité la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la collectivité pour modification de l'objet ou du budget.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximal de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Ennery, le 08 janvier 2021

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Pour Alys

M. Arnaud Spet
Président

M. Jacques Jung
Président

Point n° 6 : REGIE DU MOULIN – GRILLE TARIFAIRE

Par délibération du 26 juin 2007, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a institué deux régies de recettes, l'une pour l'encaissement des entrées liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Entrées Moulin » et l'autre pour l'encaissement des ventes de produits liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Boutique ».

La fréquentation actuelle du public scolaire au sein du Moulin et des Ateliers Pédagogiques est majoritairement constituée d'écoles hors territoire.

En 2019, seuls 291 enfants du territoire sur 2 741 y sont accueillis.

L'objectif du projet de service est d'attirer les enfants des écoles de notre territoire en leur faisant découvrir notre patrimoine et ses richesses. La Collectivité souhaite proposer aux écoles du territoires différentes formules en appliquant des tarifs préférentiels.

Pour parvenir à cet objectif, ces formules proposées associent le site du Hackenberg et des partenaires tels que le CAUE et la LPO.

En parallèle, l'animation « jus de pomme » dans les écoles serait payante à compter de cette année avec une participation par enfant.

Par ailleurs, la fréquentation actuelle du public en situation de loisirs lors d'organisation d'anniversaires au sein du Moulin et des Ateliers Pédagogiques est croissante depuis sa création le 20 septembre 2016. 556 enfants ont organisé leurs anniversaires en 2019 (338 enfants en 2016).

L'objectif du projet de service est de réactualiser les tarifs en fonction du coût et du service proposé.

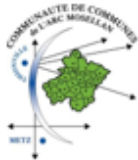
Compte tenu des offres nouvelles qui sont proposées et de la nécessité de revoir certains tarifs, il est proposé au Conseil Communautaire la grille tarifaire jointe en annexe.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et Vie Associatives réunie les 5 et 12 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'application d'un tarif préférentiel à destination des écoles du territoire ;
- D'APPROUVER ET DE VALIDER la grille tarifaire réactualisée telle que jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.



GRILLE TARIFAIRE DES REGIES « ENTREES MOULIN » ET « BOUTIQUE »

1. Pour la régie « Entrées Moulin », les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués aux écoles de la CCAM par enfant		Tarifs appliqués aux écoles hors CCAM par enfant	
Intervention « jus de pomme »	2,00 €		NC
Animation ½ journée	4,00 €		6,00 €
Animation ½ journée Moulin / LPO	6,00 €		NC
Animation journée	6,00 €		10,00 €
Animation journée Moulin / LPO	8,00 €		NC
Animation journée Uckelberg / Moulin	10,00 €		12,00 €
Animation journée basse saison (du 01/09 au 28/02)	NC		8,00 €

Tarifs individuels, familles

- Entrée adulte : 4,00 €
- Entrée enfant de 4 à 16 ans : 2,50 €
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants) : 11,00 €

Tarifs groupes

- Entrée groupe adultes (+ 10 personnes) : 3,00 €
- Entrée groupe enfants (+ 10 enfants) : 2,00 €
- Supplément visite guidée : 15,00 €

Autres tarifs

- Anniversaires forfait jusqu'à 10 enfants : 120,00 €
- Anniversaires à partir du 11e enfant : 10,00 € par enfant
- Atelier couronne de Noël : 10,00 € par enfant
- Entrée individuelle animation de Noël : 5,00 €
- Forfait famille Noël (2 adultes + 2 enfants) : 15,00 €
- Entrée supplémentaire Noël : 3,00 €

2. Pour la régie « Boutique » les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués pour la location de salles

- Location du Moulin : 48,00 €
- Location cuisine ½ journée : 180,00 €
- Location cuisine journée : 300,00 €
- Location espace des Meuniers ½ journée : 144,00 €
- Location espace des Meuniers journée : 264,00 €
- Location espace des Tisserands ½ journée : 144,00 €
- Location espace des Tisserands journée : 264,00 €
- Location espaces Meuniers et Tisserands journée : 480,00 €
- Location Salon Nicolas ½ journée : 240,00 €

- Location salon Nicolas journée : 360,00 €
- Location Salon Victorine ½ journée : 180,00 €
- Location salon Victorine journée : 300,00 €
- Location des espaces Tisserands, Meuniers et cuisine journée : 540,00 €
- Location salons Nicolas et Victorine journée : 600,00 €
- Location salons Nicolas, Victorine et Cuisine journée : 780,00 €
- Location étage + rez-de-chaussée (sauf cuisine) journée : 960,00 €
- Location de toutes les salles des ateliers pédagogiques : 1 140,00 €

Tarifs appliqués pour l'épicerie

- Farine universelle 2 kg : 4,50 €
- Huile de noix 0,25 L : 5,50 €
- Huile de colza 0,75 L : 6,00 €
- Huile de colza citron 0,75 L : 6,00 €
- Huile de chanvre 0,25 L : 7,00 €
- Huile de cameline 0,25 L : 8,00 €
- Huile de noisette 0,25 L : 9,00 €

Tarifs appliqués pour les souvenirs

- Carte postale : 0,70 €
- Boite carton recyclé avec 6 mini- crayons : 1,00 €
- Eco cup : 1,00 €
- Poncho : 1,50 €
- Stylo géant : 2,00 €
- Porte clé flotteur : 3,50 €
- Mug en gobelets recyclés : 4,20 €
- Brochure du Moulin : 5,00 €
- Boule à neige : 5,50 €
- T-shirt enfant : 5,50 €
- T-shirt adulte : 6,00 €
- Livre « Les Moulins de la Canner » : 15,00 €
- Livre de l'Arc Mosellan : 24,00 €

Point n° 7 : SAVA - Semaines « ARC-AD » – EXTENSION DES SEMAINES ESTIVALES DE L'ARC MOSELLAN

Initiées en 2008 et poursuivies depuis avec le partenariat du Département de la Moselle, les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan permettent aux adolescents du territoire (âgés de 11 à 17 ans) de découvrir différents sports et activités culturelles durant les vacances d'été, en partenariat avec les associations du territoire.

Les activités se déroulent sur différents sites et rayonnent sur le territoire en suggérant différents lieux d'accueil : BERTRANGE, BOUSSE, BUDING, KEDANGE-SUR-CANNER et KOENIGSMACKER.

Les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan mettent en avant des valeurs contenues dans un projet pédagogique en soulignant les objectifs suivants :

- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et créatrices ;
- Favoriser la découverte du milieu naturel, rural, culturel et humain ;
- Favoriser la découverte du patrimoine local et de la citoyenneté ;
- Permettre à chaque enfant de passer des vacances attrayantes dans des activités variées en favorisant la sécurité matérielle, affective et physique ;
- Permettre à chacun de vivre dans la vie quotidienne dans de bonnes conditions matérielles, affectives et physiques en recherchant :
 - A favoriser l'autonomie ;
 - A favoriser la prise de responsabilité par rapport au groupe.

En effet, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) comptait :

- 163 inscrits en 2016 pour 10 semaines d'activités ;
- 182 inscrits en 2017 pour 10 semaines d'activités ;
- 232 inscrits en 2018 pour 12 semaines d'activités ;
- 214 inscrits en 2019 pour 11 semaines d'activités.

Fort de ce succès, la CCAM propose pour 2021 d'étendre ces semaines d'activité à destination des 11 – 17 ans, nommées les semaines « ARC – AD », à chaque première semaine des petites vacances scolaires (or Noël) à compter du mois de février. La Collectivité souhaite également proposer un service complémentaire aux familles du territoire en prévoyant des créneaux d'accueil supplémentaires les matins et les soirs.

Concernant les inscriptions qui seront centralisées sur semainesjeunesse@arcmosellan.fr, chaque famille constituera un dossier d'inscription comprenant la fiche de présence, la fiche de renseignement, la fiche sanitaire, le règlement intérieur et l'avis d'imposition, à remettre au Service Animation et Vie Associative soit par mail soit en format papier. Ce dossier sécurise les familles et la Collectivité lors d'un accueil collectif de mineurs.

S'agissant de la détermination des tarifs associés aux « semaines ARC-AD », il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le barème tarifaire proposé ci-dessous en fonction du Quotient Familial mensuel de chaque famille en instituant dix nouveaux tarifs dans la régie « Semaines ARC-AD » qui sera à constituer :

Quotient Familial mensuel	0 à 500 €	501 à 800 €	801 € et plus
Forfait semaine classique de 9h à 16h30	65 €	80 €	100 €
Accueil supplémentaire : Matin de 8h à 9h Soir de 16h30 à 17h30	2 €	2,50 €	3 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	120 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €		

Cette extension des semaines d'activités porterait la CCAM vers d'autres actions en faveur de la jeunesse à travers la Convention Territoriale Globale, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2021. Des échanges avec la CAF de la Moselle sont en cours sur la mise en place de cette nouvelle convention qui verrait le jour le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et Vie Associatives » réunie les 5 et 12 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'extension des semaines d'activités à destination des 11 – 17 ans du territoire ;
- D'APPROUVER la constitution d'une régie de recettes pour ces semaines d'activités et de la dénomination « semaines ARC-AD » ;
- D'APPROUVER le dossier d'inscription joint en annexe ;
- D'APPROUVER la création du barème tarifaire comme présenté dans le tableau ci-dessus en fonction du Quotient Familial mensuel de chaque famille ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de cette grille tarifaire.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Photo
d'identité
récente

L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ M : F :
 Né(e) le : __/__/____ A : _____ Age : _____
 Adresse de l'enfant : _____
 Ecole fréquentée : _____ Classe : _____
 Autorisé(e) à rentrer seul(e) : oui non

RESPONSABLE LEGALE 1

NOM : _____ NOM de jeune fille : _____
 Prénom : _____ Né(e) le : __/__/____ A : _____
 Père : Mère : Autre (préciser) : _____
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacsé(e)
 Vie maritale Divorcé(e) Séparé(e)
 Adresse : _____
 Tel portable : ____/____/____ Tel travail : ____/____/____
 Profession : _____ Lieu de travail : _____
 Employeur : _____
 E-mail : _____

RESPONSABLE LEGALE 2

NOM : _____ NOM de jeune fille : _____
 Prénom : _____ Né(e) le : __/__/____ A : _____
 Père : Mère : Autre (préciser) : _____
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Pacsé(e)
 Vie maritale Divorcé(e) Séparé(e)
 Adresse : _____
 Tel portable : ____/____/____ Tel travail : ____/____/____
 Profession : _____ Lieu de travail : _____
 Employeur : _____
 E-mail : _____

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR RECUPERER VOTRE ENFANT

NOM et Prénom : _____ Tel : ____/____/____
 NOM et Prénom : _____ Tel : ____/____/____
 NOM et Prénom : _____ Tel : ____/____/____

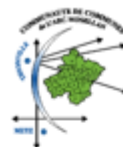
AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

* J'accepte que mon enfant soit photographié ou filmé et donne mon accord au responsable de l'activité concernée pour une éventuelle diffusion : oui non

RESTAURATION

Pratique alimentaire : Sans porc Sans viande

Date : _____ Signature du responsable légal : _____



Fiche de présence

Semaine ARC-AD du 22 au 26 février

Au Centre Culturel de Distroff

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

	Lundi 22 février	Mardi 23 février	Mercredi 24 février	Jeudi 25 février	Vendredi 26 février
Accueil matin 8h – 9h					
Journée 9h – 16h30	X	X	X	X	X
Accueil soir 16h30 – 17h30					

Fait à : _____

Le : __/__/____

Signature : _____



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON

FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU
 D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

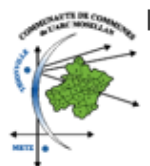
Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES



REGLEMENT INTERIEUR

SEMAINE ARC-AD

ANNEE 2021

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des directives sanitaires imposées

1. OBJECTIFS

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) en partenariat avec le Département de la Moselle propose depuis 2008 : les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan.

En 2021 la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan décide d'aller plus loin en étendant les semaines estivales durant les petites vacances scolaires et en les renommant les Semaines ARC-AD.

Un des axes prioritaires du territoire est de favoriser les rapprochements d'associations sportives et culturelles autour d'un même projet. Il s'agit de valoriser l'existant et de prendre les compétences présentes sur le territoire.

L'autre axe prioritaire est de prendre en compte et de développer les actions en faveur des adolescents trop souvent délaissés.

2. FONCTIONNEMENT

L'accueil des semaines ARC-AD est assuré par du personnel qualifié titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'une Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Les semaines ARC-AD accueillent les enfants de 11 à 17 ans durant les semaines de vacances scolaire, du lundi au vendredi.

Les enfants autorisés par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux accueillant la semaine.

3. HORAIRES

Les semaines ARC-AD ouvrent leurs portes du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Attention : L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription se fait via l'adresse mail semainesjeunesse@arcmosellan.fr ou auprès des responsables du service animation.

Le dossier d'inscription est à compléter et à signer. Le responsable légal de l'enfant devra également approuver l'ensemble des documents et fournir toutes les informations demandées. Le dossier complété est à transmettre directement par mail ou à déposer auprès du service animation. Un mail d'acceptation du dossier vous sera envoyé.

Les inscriptions se font à la semaine.

Pour tout retard ou absence imprévu, il est indispensable d'informer les responsables de l'accueil au 03 82 83 64 62 le plus rapidement possible.

5. TARIFS

Le Quotient Familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

Justificatifs à fournir lors de l'inscription :

- Dernier avis d'imposition,
- Certificat de rémunération annuel pour les travailleurs frontaliers.

Faute de présentation des justificatifs, le tarif maximum sera appliqué sans rétroactivité possible.

Calcul :

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts Fiscales})}$$

Quotient Familial mensuel*	0 à 500 €	501 à 800 €	801 € et plus
Forfait semaine de 9h à 16h30	65 €	80 €	100 €
Accueil supplémentaire Matin de 8h à 9h Soir de 16h30 à 17h30	2 €	2,50 €	3 €

6. MODALITES

- L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou parents des règles établies, des sanctions seront prises.

- Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre eux-mêmes des médicaments ; Tout traitement médical à suivre, est à spécifier aux responsables par écrit accompagné d'une ordonnance médicale. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

- Les responsables devront être informés des régimes particuliers et pourront les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas. En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, le traiteur pourra proposer un repas adapté sinon il sera possible que les parents fournissent un repas adapté tiré du sac.

L'inscription de l'enfant implique directement l'acceptation du présent règlement.

Mme, M _____ atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement applicable aux semaines ARC-AD et s'engage à en respecter les modalités d'application.

A Buding, le ___ / ___ / ___

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Point n° 8 : GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VOLSTROFF

L'aire d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent » a été mise en service le 1^{er} avril 2011. Elle est constituée de 30 places soit 12 emplacements de 2 places et 2 emplacements de 3 places avec aménagement pour personnes à mobilité réduite, le tout autour de 8 édicules accueillant les installations techniques et les sanitaires.

La gestion du site avait été confié à un prestataire de service. Le second contrat conclu pour la période mars 2014-février 2019 (durée initiale de 3 ans + reconduction de 2 ans) avec la société anonyme d'économie mixte ADOMA a été résilié par anticipation à la date du 31 mai 2018, à la suite des 2 vagues de dégradations des installations (2015 puis 2017) et face à l'impossibilité de la collectivité à réhabiliter l'aire avant l'échéance de ce contrat.

Le Conseil Communautaire du 6 octobre 2020 a délibéré en faveur d'une réhabilitation a minima de l'aire, pour un montant total de travaux de 328 000 euros. L'Etat a alloué pour cette opération une subvention de 20 % soit 65 600 euros. Les études sont en cours et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux doit être prochainement engagée pour un début des travaux en mars 2021 et une réception de ces travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

A ce stade, il s'agit de déterminer l'organisation et les grands principes de la gestion de cette aire d'accueil.

Il est proposé de conclure une concession de services portant délégation de service public au sens des articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L1121-1 et L 1121-3 du Code de la Commande Publique. Cette concession est proposée pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois pour un an, soit une durée totale maximale de 5 ans.

Cette concession prévoit de confier au délégataire, pendant la durée de cette délégation de service public, un droit exclusif sur la gestion et l'entretien de l'ensemble des biens confiés dans les conditions définies par convention comprenant notamment :

- L'accueil et la gestion de l'installation des familles,
- La perception des redevances,

- L'entretien, le nettoyage et la maintenance des équipements et des installations à l'exception du système autonome d'assainissement confié à un tiers,
- Le suivi et le bilan annuel de gestion, ainsi que toutes informations à destination de la Collectivité et des instances publiques impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

Un règlement intérieur sera adopté qui prévoit notamment une présence du délégataire 6 jours par semaine pour un total en présentiel de 35 heures ainsi qu'une astreinte technique et de gestion en dehors des créneaux définis. L'exploitation sera aux risques et périls du délégataire.

Sa rémunération sera constituée :

- Des recettes perçues directement par le délégataire auprès des usagers,
- Des recettes perçues auprès des partenaires institutionnels,
- D'une contribution financière de la Collectivité afin de faire face aux contraintes particulières de fonctionnement imposées par des exigences de service public : ce montant sera proposé par le soumissionnaire et négocié lors de la phase préalable à l'attribution de la concession. Le risque relatif à la gestion de l'aire d'accueil repose sur le délégataire. Aussi, cette contribution ne pourra pas être telle qu'elle exempte le délégataire d'un risque réel, notamment financier.

Le montant du contrat de concession, pour l'ensemble de sa durée, est estimé à 410 000 €, sur base des tarifs appliqués jusqu'à la fermeture de l'aire en 2015. Le reste à charges pour la Collectivité sera déterminé à l'issue de la procédure de passation de la présente délégation de service public, en fonction de l'offre négociée.

La tarification du service public fera l'objet d'une future délibération, concomitante à celle du choix du futur délégataire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe du recours à la concession de services portant délégation de service public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer le contrat de concession portant délégation de service public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Volstroff ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à initier la procédure de passation du contrat de concession portant délégation de service public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Volstroff ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 09 : RH – REMUNERATION DE L'APPRENTI AFFECTE A LA « MISSION TOURISME »

Dans le cadre de sa compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a validé le recours à l'apprentissage pour assurer sa mission « Tourisme ».

Un apprenti a ainsi rejoint le service Développement Economique en tant qu'agent de développement local en apprentissage du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, sur la base d'un diplôme de l'éducation nationale de niveau II (Bac +3) à savoir un « Bachelor » en « Marketing, Commerce et Négociation », diplôme que l'intéressé a obtenu avec succès.

Lors de sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de poursuivre l'accompagnement et le soutien du cursus de l'apprenti vers un titre professionnel de niveau VII en tant que « Manager de projet en Marketing et Communication » sur 2 ans (1^{ère} année de Master, puis 2^{ème} année de Master sous réserve de réussite), à compter de septembre 2020.

Dans ce sens, un contrat d'apprentissage a été conclu sur la base d'une rémunération de 1^{ère} année, soit 53% du SMIC en vigueur.

Cependant, l'agent exerçant en réalité un second contrat d'apprentissage pour la Collectivité, il est proposé une valorisation de son parcours sur la base d'une rémunération de 2^{ème} année, soit 61 % du SMIC en vigueur.

Cette modification, qui entrerait en application à compter du 1^{er} janvier 2021, représente un coût supplémentaire pour la collectivité de 746.16€ jusqu'à la fin de l'année scolaire.

A noter qu'une seconde année de Master serait alors rémunérée sur la base d'une 3^{ème} année d'alternance, à savoir 78% du SMIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de valorisation du parcours d'apprentissage de l'agent en place sur la base d'une rémunération de 2^{ème} année d'alternance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat correspondant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Point n° 10 : RESSOURCES HUMAINES – SITUATION 2020 EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des collectivités concernées.

Le rapport sur la situation « 2020 » en matière d'égalité Femmes-Hommes est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 26 janvier 2021, dans le cadre du rapport sur la situation « 2020 » de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021.



Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes au 31/12/2020



Loi du 4 août 2014 – Article 61 n°2014-873

Décret n°2015-761 du 24 juin 2015

1



Préalables : Pourquoi ce rapport ? + Précisions méthodologiques

Une obligation réglementaire...

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité du vote des budgets des collectivités concernées.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) réalise une fois encore cette obligation dans le cadre de la préparation de son budget pour l'exercice 2021.

Éléments à garder à l'esprit à la lecture des données, tableaux et graphiques présentés ci-après :

Le caractère relativement restreint des effectifs de la CCAM qui crée un biais et un aléa statistique :

La CCAM, c'est au 31 décembre 2020, 60 agents dont 1 alternant, 11 personnes en insertion et 48 agents.

Certaines statistiques peuvent être peu significatives ou pertinentes et amener à des conclusions partiellement erronées compte tenu de l'étroitesse du nombre de cas ou du panel statistique considéré !

Cette remarque vaut également pour des comparaisons ou des suivis d'indicateurs ou de données qui pourraient être faits dans ce document entre les valeurs « 2019 » et « 2020 ».

Ex : Le départ ou l'arrivée d'un ou deux agents entre les deux années peuvent fortement impacter les évolutions ou valeurs de pourcentages ou de clés de répartition « Femmes/Hommes » sans pour autant être synonymes de dégradation de l'égalité entre les genres.

Un périmètre d'étude qui peut varier selon les critères considérés :

Sur certains items ou ratios, seuls les agents sur des emplois permanents sont pris en compte, ce qui exclut l'équipe du « Chantier d'insertion ».

Les graphiques ou encarts plus petits dans le document sont des renvois ou comparatifs avec les valeurs de l'année passée.

2



A. Volet interne relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité Femmes et Hommes

1) Effectif des agents de la CCAM par filière au 31/12/2020 (Hors chantier d'insertion et alternant)

Filière/catégorie	FEMMES		HOMMES		Total	
	Nombre (A)	A/C = %	Nombre (B)	B/C = %	Nombre total (C)	%A + %B = %C
Filière Administrative	8	61%	5	39%	13	100%
Filière Technique	5	31%	11	69%	16	100%
Filière Médico-Sociale	13	93%	1	7%	14	100%
Filière Animation	3	60%	2	40%	5	100%
Total par sexe	29	60%	19	40%	48	100%
Effectif total	48					

→ L'Arc Mosellan compte un alternant au sein du service Développement Economique depuis 2019.
 → On remarque une augmentation du nombre d'hommes dans la Collectivité et une diminution du nombre de femmes sur l'année 2020.

Filière/catégorie	FEMMES		HOMMES		Total	
	Nombre (A)	A/C = %	Nombre (B)	B/C = %	Nombre total (C)	%A + %B = %C
Filière Administrative	8	72%	3	28%	11	100%
Filière Technique	7	39%	11	61%	18	100%
Filière Médico-Sociale	12	92%	1	8%	13	100%
Filière Animation	3	75%	1	25%	4	100%
Total par sexe	30	65%	16	35%	46	100%
Effectif total	46					

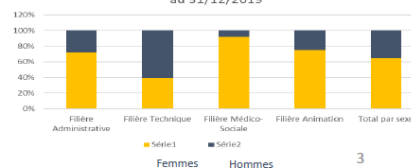
Chantier d'Insertion année 2020

11 personnes au total pour le chantier d'insertion.

Tranche d'âge	FEMME	HOMME
<25 ans	0	0
26 à 44 ans	0	5
+ de 45 ans	0	6
Effectif Total	0	11

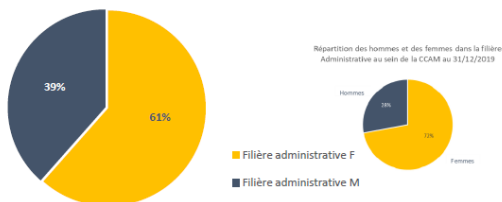
Pour rappel, 11 personnes au 31/12/2019 dont 1 femme.

Répartition des effectifs par filière au sein de la CCAM au 31/12/2019

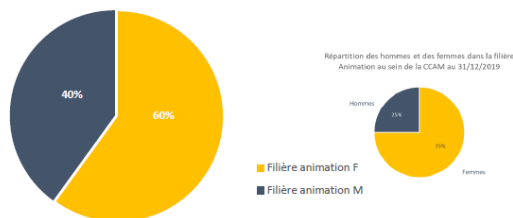


2) Répartition par sexe et par filière des agents de la CCAM (Hors chantier d'insertion et alternant)

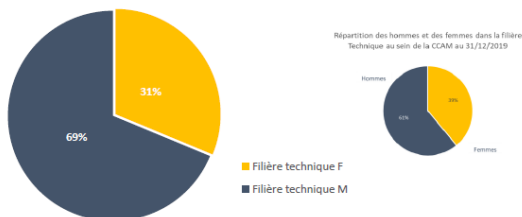
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Administrative au sein de la CCAM au 31/12/2020



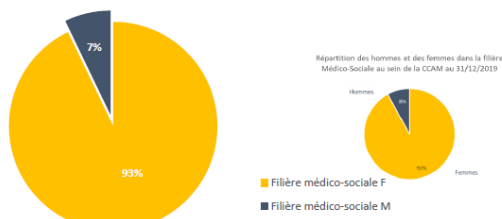
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Animation au sein de la CCAM au 31/12/2020



Répartition des hommes et des femmes dans la filière Technique au sein de la CCAM au 31/12/2020



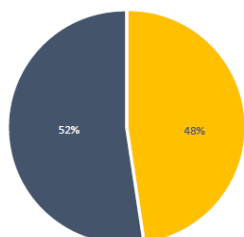
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Médico-Sociale au sein de la CCAM au 31/12/2020





2) Répartition par sexe, par contrats et par filières des agents de la CCAM (Hors chantier d'insertion et alternant)

Répartition par sexe des agents contractuels au sein de la CCAM au 31/12/2020

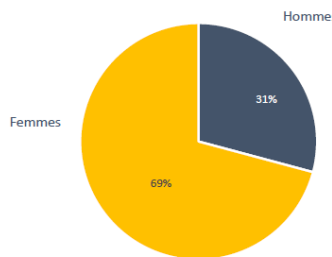


Répartition par sexe des agents contractuels au sein de la CCAM au 31/12/2019

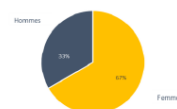


■ Contractuel F
■ Contractuel M

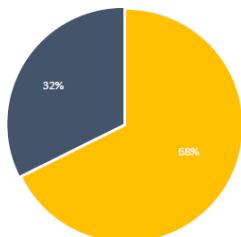
Répartition des agents titulaires et non titulaires au sein de la CCAM au 31/12/2020



Répartition des agents titulaires et non titulaires au sein de la CCAM au 31/12/2019



Répartition par sexe des agents titulaires au sein de la CCAM au 31/12/2020



Répartition par sexe des agents titulaires au sein de la CCAM au 31/12/2019



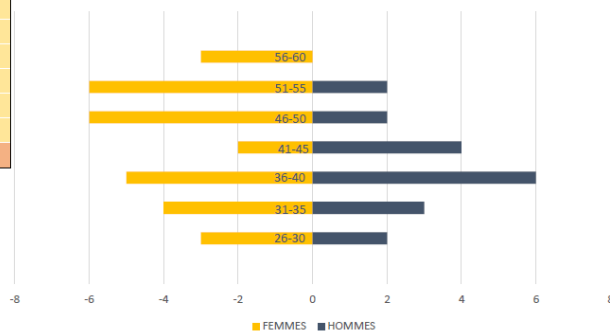
■ Titulaire F
■ Titulaire M



3) Répartition par tranches d'âges des agents de la CCAM (Hors chantier d'insertion et alternant)

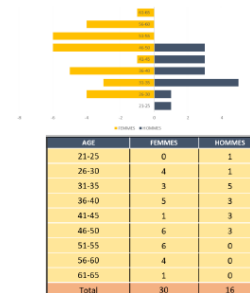
AGE	FEMMES	HOMMES
21-25	0	0
26-30	3	2
31-35	4	3
36-40	5	6
41-45	2	4
46-50	6	2
51-55	6	2
56-60	3	0
61-65	0	0
Total	29	19

Pyramide des âges de la CCAM au 31/12/2020



2019

Pyramide des âges de la CCAM au 31/12/2019



→ On observe 11 agents avec plus de 51 ans. Ce qui correspond à 23% des effectifs. Sur ces 11 personnes, 54% (6 agents) sont des agents du multiaccueil.



4) Répartition par quotités de travail des agents de la CCAM (Hors chantier d'insertion et alternant)

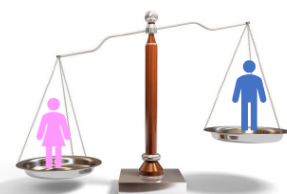
Tableau de comparaison de la quotité de travail par sexe et par type de contrat en 2020.

Année 2020	Femmes					Hommes					ΣTotaux	
	Non Titulaires (A)	(%)	Titulaires (B)	(%)	Total Femmes (A+B)	Non Titulaires (C)	(%)	Titulaires (D)	(%)	Total Hommes (C+D)	Total général (A+B+C+D)	Total (%)
Temp Complet (TC) Temps Non Complet (TNC) Temps Partiel (TP)												
TC	6	28%	16	72%	22	8	42%	11	58%	19	100%	41 85%
TNC	0	0%	4	100%	4	0	0%	0	0%	0	0%	4 8%
TP	0	0%	3	100%	3	0	0%	0	0%	0	0%	3 7%
Total général	6	21%	23	79%	29	8	42%	11	58%	19	100%	48 100%

- Les agents du chantier d'insertion sont tous sur des contrats à 25h.
- L'alternant est sur un contrat de 35h avec 6 jours d'école par mois.

2019

Année 2019	Femmes					Hommes					ΣTotaux	
	Non Titulaires (A)	(%)	Titulaires (B)	(%)	Total Femmes (A+B)	Non Titulaires (C)	(%)	Titulaires (D)	(%)	Total Hommes (C+D)	Total général (A+B+C+D)	Total (%)
Temp Complet (TC) Temps Non Complet (TNC) Temps Partiel (TP)												
TC	4	18%	18	82%	22	6	37%	10	63%	16	100%	38 83%
TNC	2	33%	4	67%	6	0	0%	0	0%	0	0%	6 13%
TP	0	0%	2	100%	2	0	0%	0	0%	0	0%	2 4%
Total général	6	19%	24	81%	30	6	37%	10	63%	16	100%	46 100%



7



5) Rémunération moyenne nette avant impôts sur décembre 2020 par catégorie d'emploi et par sexe (hors insertion et alternant)

Tableau de comparaison des salaires horaires et mensuels nets moyens avant impôts par catégorie et par sexe.

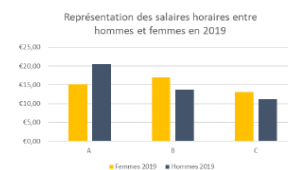
Catégorie	Moyenne mensuelle		Moyenne horaire			Ecart (%) [B/A]
	Femmes (A)	Hommes (B)	Femmes (C)	Moyenne heures	Hommes (D)	
A	2383,12€	3723,43€	15,71€	151,67	24,54€	151,67 56%
B	2431,38€	1935,96€	16,03€	151,67	12,76€	151,67 -21%
C	1840,40€	1737,33€	13,47€	136,5	11,45€	151,67 6%

- L'augmentation de l'écart entre les cadres A Femmes et Hommes peut s'expliquer par le fait que la direction générale de la CCAM est composée d'un DGA et d'un DGS au 31/12/2020 contrairement à 2019 où seul un DGAS était présent.
- L'écart est toujours maintenu pour la catégorie B pour la même raison qu'en 2019.

2019

Catégorie	Moyenne mensuelle		Moyenne horaire			Ecart (%) [B/A]
	Femmes (A)	Hommes (B)	Femmes (C)	Moyenne heures	Hommes (D)	
A	2296,40€	3109,98€	15,14€	151,67	20,5€	151,67 35%
B	2326,87€	2081,95€	17,05€	136,50	13,72€	151,67 -20%
C	1768,82€	1706,54€	13,04€	135,55	11,25€	151,67 -04%

L'écart de 35% était toujours maintenu entre hommes et femmes pour les catégories A entre 2018 et 2019. En revanche l'écart s'était creusé entre homme et femmes de la catégorie B. Cela s'expliquait par le faible nombre de B hommes au sein de la CCAM.



8

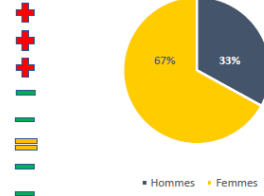


6) Répartition des accidents de travail, congés de maternités/paternités, congés parentaux, congés de maladie, etc...

Répartition des absences par sexe sur l'année 2020 au sein de la CCAM (hors chantier d'insertion et alternant).

2019	Femmes				Hommes				Total	
	Nombre h (a)	% (a/e)	Nombre J (b)	% (b/f)	Nombre h (c)	% (c/e)	Nombre J (d)	% (d/f)	Somme h (e)	Somme J (f)
Maladie	3100,1h	86%	445J	86%	511h	14%	73J	14%	3611,1h	518J
Accidents du travail	0h	0%	0J	0%	35h	100%	5J	100%	35h	5J
Longue maladie	371h	21%	53J	21%	1400h	79%	200J	79%	1771h	253J
Congés maternité/paternité	553	100%	79J	0%	0h	0%	0J	0%	553h	79J
Congés parentaux	392h	100%	56J	0%	0h	0%	0J	0%	392h	56J
Formations	508,4h	49%	73J	49%	518h	51%	74J	51%	1026,4h	147J
Concours	14h	67%	2J	67%	7h	33%	1J	33%	21h	3J
Événements familiaux	21h	43%	3J	51%	28h	57%	4J	57%	49h	7J
Enfants malades	91h	65%	13J	65%	49h	35%	7J	35%	140h	20J
Grèves	42h	100%	6J	100%	0h	0%	0J	0%	42h	6J
Total	5092,5h	67%	730J	67%	2548h	33%	364J	33%	7640,5h	1094J

Représentation totale des absences en jours et par sexe sur 2020



2019	Femmes				Hommes				Total	
	Nombre h (a)	% (a/e)	Nombre J (b)	% (b/f)	Nombre h (c)	% (c/e)	Nombre J (d)	% (d/f)	Somme h (e)	Somme J (f)
Maladie	3100,1h	86%	445J	86%	511h	14%	73J	14%	3611,1h	518J
Accidents du travail	0h	0%	0J	0%	35h	100%	5J	100%	35h	5J
Longue maladie	371h	21%	53J	21%	1400h	79%	200J	79%	1771h	253J
Congés maternité/paternité	553	100%	79J	0%	0h	0%	0J	0%	553h	79J
Congés parentaux	392h	100%	56J	0%	0h	0%	0J	0%	392h	56J
Formations	508,4h	49%	73J	49%	518h	51%	74J	51%	1026,4h	147J
Concours	14h	67%	2J	67%	7h	33%	1J	33%	21h	3J
Événements familiaux	21h	43%	3J	51%	28h	57%	4J	57%	49h	7J
Enfants malades	91h	65%	13J	65%	49h	35%	7J	35%	140h	20J
Grèves	42h	100%	6J	100%	0h	0%	0J	0%	42h	6J
Total	5092,5h	67%	730J	67%	2548h	33%	364J	33%	7640,5h	1094J

Répartition des absences par sexe sur l'année 2019 au sein de la CCAM (hors chantier d'insertion).

9

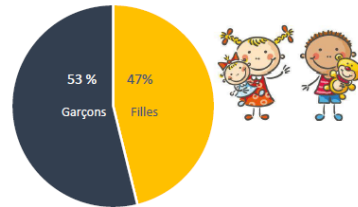


B. Volet territorial relatif aux actions de la CCAM menées sur le territoire

1) Répartition de l'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2020 - Multi accueil

Répartition de l'accueil entre garçons et filles au sein du Multiaccueil

Sexe	Nombre	Pourcentage
Filles	30	47%
Garçons	35	53%
TOTAL	65	100%



2019

Sexe	Nombre	Pourcentage
Filles	35	43%
Garçons	46	57%
TOTAL	81	100%

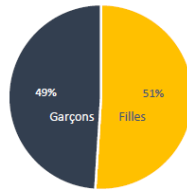
Répartition des Filles et Garçons au sein du Multiaccueil en 2019



2) Répartition des participants aux Semaines Moselle Jeunesse en 2020

Répartition de l'accueil entre garçons et filles au sein des Moselle Jeunesse

Sexe	Nombre	Pourcentage
Filles	62	51%
Garçons	60	49%
TOTAL	122	100%



Sexe	Nombre	Pourcentage
Filles	92	43%
Garçons	122	57%
TOTAL	214	100%

Répartition des Filles et Garçons aux semaines Moselle Jeunesse en 2019



10

Point n° 11 : INDEMNITE SUITE A L'INCIDENT SUR LA PISTE CYCLABLE V 50 VOIE BLEUE (Ex Charles le Téméraire)

Le 26 octobre 2020, un cycliste, Monsieur Silvio Cascio, déclare avoir chuté sur la piste cyclable V50 Voie Bleue à hauteur de Bertrange. Selon lui, sa chute est due à la présence d'un socle en acier au milieu de la piste qui soutenait le support d'une barrière censée interdire la circulation des véhicules motorisés. Ce support a visiblement été forcé et arraché par un tiers, laissant en l'état cet ancrage proéminent au milieu de la piste. Selon le cycliste, ce socle était recouvert de feuilles mortes donc non visible au moment de la chute.

Outre les blessures légères aux coude et hanche, ainsi qu'un choc à la tête, le cycliste déplore des dégâts matériels : casque cassé, pédalier et capot de poignées du vélo abimés, lunettes de protection cassées, écran d'iPhone rayé, montre abimée, cuissard déchiré.

Il a signalé l'accident aux services de la CCAM le 27 octobre 2020 par mail et a fourni la photo de tous les articles détériorés, ainsi qu'une photo de ses blessures. Il a également déclaré avoir un témoin de la scène. Cependant il n'a pas déposé plainte.

Il estime le préjudice à 450 euros et demande à être indemnisé pour les seuls dégâts matériels.

Du point de vue juridique, l'accident subi par l'usager d'un ouvrage public relève d'un régime de responsabilité administrative : la responsabilité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage.

Cependant, il faut retenir qu'il appartenait à l'usager d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation, à savoir une chaussée supposée glissante au moment des faits (période automnale = présence de feuilles, pluie).

Dans ces circonstances, la Collectivité ne peut pas être tenue comme seule responsable de cet accident.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la demande d'indemnisation de Monsieur Cascio, résidant à Richemont, 17 boucle du Weiher , au hauteur de 50% du préjudice subi soit 225 euros ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche en rapport avec le règlement de cette indemnité.

Point n° 12 : MISSIONS DU CHANTIER D'INSERTION

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est compétente en matière d'insertion par l'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2013. (Délibération D 20121211-CCAM85). A ce titre elle porte un chantier d'insertion avec un double objectif :

- D'une part l'insertion socio-professionnelle des personnes accueillies,
- Et d'autre part la production de biens et de services.

L'arrêté préfectoral n°2016-DCAJ/1-046 du 16 août 2016 mentionne explicitement l'insertion comme une compétence supplémentaire de la CCAM. Le projet de Service Accompagnement Formation et Emploi adopté par délibération D 20190514-CCAM28 le 14 mai 2019 précise les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Le public accueilli est constitué de personnes éloignées de l'emploi, souvent en grande précarité sociale, habitants majoritairement le territoire communautaire. Le financement structurel du chantier d'insertion est assuré par l'Etat, le Conseil Départemental de la Moselle, et par la CCAM.

Actuellement, le chantier d'insertion bénéficie de 3 Equivalents Temps Plein au niveau de l'encadrement, et accueille 12 agents en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de droit privé. La mission d'insertion du chantier est mise en œuvre sur la base d'un parcours de formation individualisée des personnes accueillies, proposant un accompagnement et pouvant comporter une ou plusieurs périodes d'immersion en entreprise ou dans une collectivité territoriale.

Les missions de production du chantier d'insertion s'articulent autour de trois axes : pour le compte de la CCAM, d'organismes extérieurs, et des communes membres :

- Au niveau de la CCAM, le chantier assure l'entretien des espaces verts et naturels, des pistes cyclables, des chemins de randonnée, des zones d'activités, des voiries d'intérêt communautaire. Dans le cadre d'un appel à projets, le chantier d'insertion envisage de créer une activité autour du réemploi, basée sur les déchèteries de GUENANGE et de KOENIGSMACKER, dans le cadre de partenariats ;

- Au niveau des organismes partenaires, le chantier d'insertion propose une prestation sur la base d'un devis préalablement validé, accepté par l'organisme demandeur conformément aux délibérations des 28 février 2017 et 25 février 2020. A ce titre, on peut mentionner le Conservatoire des Espaces Naturels, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan ;

- Au niveau des 26 communes membres, le chantier d'insertion peut intervenir sur la base d'une **offre** d'intervention émanant des communes, à condition que l'offre proposée par la commune s'inscrive dans une démarche pédagogique de formation des personnes en insertion. Dans un souci de cohérence avec les objectifs politiques de la CCAM en matière environnementale, ces offres seront prioritairement articulées sur la labellisation « commune nature », dans le secteur économique paysager. Pour des raisons de droit, dans le secteur paysager qui est ouvert à la concurrence, il est inenvisageable que le chantier d'insertion, financé par des fonds publics, puisse fournir une main d'œuvre gratuite ou suppléer des personnels communaux absents. L'offre d'intervention proposée par les communes est formalisée par une fiche de liaison, intitulée « Offre d'intervention des communes membres » figurant en annexe. Le Vice-président en charge de l'insertion notifie la validation de l'offre et l'inscrit dans le programme d'intervention du chantier. En cas de refus, la Commission insertion pourra être saisie (Délibération du 21 décembre 2017). Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il est nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1 figurant en annexe.

Les missions d'insertion et de production concourent à favoriser le retour à l'emploi des personnes accueillies.

Vu l'avis favorable de la Commission Insertion en date du 14 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les missions du chantier d'insertion ci-dessus mentionnées ;
- DE VALIDER la fiche de liaison annexée intitulée « Offre d'intervention du chantier d'insertion par les communes membres » ;
- D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire annexé, qui sera notifié aux communes membres pour approbation par les conseils municipaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Compte tenu de l'accroissement du parc matériel de la collectivité, il est nécessaire de modifier les articles 3 « liste du matériel susceptible d'être prêté » et 7 « sécurité et vigilance » de la convention initiale adoptée par délibération n° D 20190924CCAM57 du 24 septembre 2019, les autres articles restants inchangés

Art 3 : Liste du matériel susceptible d'être prêté :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

Matériel	Modalités
1 remorque podium de 48m2	Montage par nos soins
24 praticables de scène avec gardes corps et escalier	Montage par nos soins
4 tentes super plein air 6 de 6mx12m (72 m2)	Montage par nos soins
1 tente super laser de 8mx16m (128 m2)	Montage par nos soins
15 stands pliants de 3mx3m	
10 stands pliants de 3mx4.5m	
4 stands pliants de 5x5m	
4 stands pliants de 4x8m	
10 stands avec comptoir de 3mx3m	
1 planché de bal de 50m2	Montage par nos soins
1 scène extérieure de 4.5mx6m	Montage par nos soins
40 ensembles 1 table 2 bancs de brasserie 220x70	Permis BE nécessaire
80 chaises Bologne assemblables	
20 grilles d'exposition type caddy	
36 barrières type Vauban en 200cm	
1 Aero vert 130 et sableuse 5700 pour entretien des terrains de foot	Tracteur nécessaire
1 Désherbeur vapeur MM Sentar SV5 sur remorque	Permis BE nécessaire + opérateur CCAM
1 Désherbeur vapeur et nettoyeur haute pression sur remorque	Permis BE nécessaire + opérateur CCAM
1 Broyeur multi végétaux Saelen puma35D nécessite un permis BE	Permis BE nécessaire + opérateur CCAM
1 Gyrobroyeur radiocommandé Agria A9600	Opérateur CCAM
1 Porte outils Agria Bison 5900 Estart	Opérateur CCAM
Débroussaillieur à fléaux,	
Désherbeur chemins	
Herse à dents	
2 Balayeuses Agria 7100 + bac collecteur	Utilisation avec formation
2 Brosses de désherbage mécanique Cornu GKH	Utilisation avec formation
Divers outils à main de désherbage en complément pour test	Utilisation avec formation

La liste du matériel disponible au prêt, ainsi que toute documentation y afférent, est susceptible d'évolution sur décision de la CCAM. Le cas échéant, la liste actualisée du matériel empruntable est annexée à la présente convention.

Art 7 : Sécurité, vigilance et formation :

Le montage de structure par les équipes de la CCAM prend en compte les préconisations des constructeurs, la réglementation en vigueur, l'environnement proche, les risques, le type de sol pour

les ancrages, la durée d'installation et les risques liés aux conditions météorologiques prévisibles. Il est formellement interdit de modifier le positionnement, les ancrages ou de modifier les structures une fois celles-ci mises en œuvre, sauf avis favorable du technicien d'astreinte de la CCAM.

Dans le cas d'une installation par vos soins, des préconisations seront signifiées au Bénéficiaire par le technicien de la CCAM : implantation, ancrage, temporalité des fermetures ou de l'installation, conditions météo, risque incendie, risque électrique, de vol, de dégradation, ou toute information utile au bon déroulement des manifestations du Bénéficiaire.

Lors du déroulement de la manifestation, les contraintes météorologiques doivent être prises en compte. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures pour interdire l'accès au public lorsque les conditions météorologiques l'exigent (vent violent, neige, orage...). Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux. En outre, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.

Il est rappelé qu'aucune installation électrique précaire, qu'aucune source de chaleur ou de flamme de type friteuses, barbecues et autres planchas ne doivent se trouver sous les structures ni située à moins de 5 mètres de celle-ci.

Avant, pendant et après la manifestation et/ou l'opération, un technicien d'astreinte reste mobilisé aux côtés du Bénéficiaire, joignable par téléphone au 07 77 26 10 91 pour toute question d'ordre technique. Il peut être amené à contacter le Bénéficiaire pour des raisons météo, d'arrêt préfectoral, ou d'alerte attentat afin de procéder à des modifications d'ancrage, une évacuation du public, un démontage partiel ou total des structures de la CCAM.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et des matériels, la CCAM mettra en place des sessions de formation destinées aux élus et aux agents communaux susceptible d'emprunter et d'utiliser le matériel communautaire.

Les formations porteront sur :

- La prise en charge du matériel,
- Le transport,
- L'utilisation,
- La sécurité des personnels par évaluation des risques et port des EPI,
- La maintenance et l'entretien de premier niveau,
- La prévention et la résolution des pannes et anomalies,
- Le remisage

Un calendrier de formation annuel sera proposé chaque début d'année

Une attestation individuelle de formation sera délivrée à l'issue. Elle sera rendue obligatoire pour tout emprunt de matériel.

Le Président

Le Maire

Arnaud SPET



Demande de prêt de matériel CCAM 2021

Commune de : _____ Convention : _____
 Nom du responsable : _____
 Téléphone du responsable : _____

Motif d'utilisation :

Organisme utilisateur si différent de la commune : _____ Nom du responsable : _____ Téléphone du responsable : _____
--

Date d'utilisation du matériel :

Lieu de livraison et d'utilisation :

Matériel	NB	Modalités d'utilisation
1 Remorque podium		Montage par nos soins
Option pont de lumière et poteaux		
24 Praticables 1mx2m hauteur 60cm		Montage par nos soins
Option gardes corps		
Option escalier		
Option pieds de 30cm		
Option en gradin (nous consulter)		
4 Tentes super plein air 6mx12m (72m2)		Montage par nos soins
Option encrage par lestage		
Option côtés (périodes hivernale)		
Option accolés		
1 Tente super lazer 8mx16m (128m2)		Montage par nos soins
Option côtés (période hivernale)		
15 stands pliants 3mx3m (9m2)		
Option encrage par lestage		
Option côtés		
10 stands pliants 3mx4.5m (13.5m2)		
Option encrage par lestage		
Option côtés		
4 stands pliants 5mx5m (25m2)		
Option encrage par lestage		
4 stands pliants 4mx8m (32m2)		
Option encrage par lestage		
10 stands comptoir 3mx3m (9m2)		
Option comptoirs		
Planché de bal 7,32mx7,32m (54m2)		Montage par nos soins
Scène extérieure 4.5mx6m (27m2)		Montage par nos soins
40 ensembles brasserie (1 table 2 bancs)		Livraison sur remorque
80 chaises Bologne assemblables		
20 grilles caddy expo et 40 attaches		
36 barrières vauban		

Matériel entretien terrain de foot	Pas de livraison possible
Carotteuse	Enlèvement sur place
Scarificateur	Enlèvement sur place
Sableuse	Enlèvement sur place
Désherbeur vapeur MM Sentar SV5 sur remorque	Suivant planning avec opérateur CCAM
Désherbeur vapeur Cornu Alterno 24v sur remorque	Suivant planning avec opérateur CCAM
Option nettoyage haute pression	
Broyeur multi végétaux Saelen puma35D nécessite un permis BE	Suivant planning avec opérateur CCAM
Gyrobroyeur radiocommandé Agria A9600	Suivant planning avec opérateur CCAM
Porte outils Agria Bison 5900Estart	Suivant planning avec opérateur CCAM
Débroussailleur a fléaux	
Desherbeur chemins	
Herse a dents	
2 Balayeuses Agria 7100 + bac collecteur	Suivant planning avec formation
2 Brosses de désherbage mécanique Cornu GKH	Suivant planning avec formation
Divers outils à main de désherbage en complément pour test	Suivant planning avec formation

accord refus

Motif _____

Rendez-vous pour la prise en charge du matériel :

Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés pour des raisons d'organisation.

Contrôle du matériel et remarques
--

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

Signature CCAM



OFFRE D'INTERVENTION

Du Chantier d'Insertion par les communes membres

Le chantier d'insertion de la CCAM peut intervenir dans ses communes membres sans contrepartie financière à condition que l'offre d'intervention représente un intérêt communautaire, environnemental, pédagogique, de formation.

Le vice-président, en lien avec le responsable du Service Accompagnement, Formation et Emploi valide l'offre au regard du projet d'insertion, du plan de charge et des autres engagements de l'équipe en insertion.

La commission insertion pourra être amenée à arbitrer en cas de difficultés de choix.

Pour toute offre, il convient de compléter les éléments ci-après.

Le document est à transmettre à :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Service Accompagnement, Formation et Emploi
8 rue du Moulin 57920 BUDING

Ou par mail : jeremie.marlhac@arcmosellan.fr

COMMUNES

Date d'enregistrement de la demande :

Numéro d'enregistrement de la demande :

Interlocuteur

Nom prénom qualité :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Description et intérêt de l'offre d'intervention

Fait à le



NOMANCLATURE DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

24-nov-20

	nombre	poids unitaire	poids total	valeur unitaire ht	total ht	tps montage démontage	Livraison
REMORQUE PODIUM 48m2	1	2800	2800	31 200,00 €	31 200,00 €	4 personnes 1h30 x 2	permis E et vehicule > 2,8t
PRATICABLES SCENE 1mx2m + pincés	24	45	1080	371,00 €	8 904,00 €	4 personnes 1h x 2	Plateaux de 1mx2m
GARDES CORPS ET ESCALIERS POUR PRATICABLES	14	15	210	2 618,20 €	2 618,20 €	2 personnes selon config	
PIEDS DE 30cm	48	0,2	9,6	8,00 €	384,00 €		
SCENE EXT 4,5x6m	1	800	800	450,00 €	450,00 €	4 personnes 45min	
TENTES SUPER PLEIN AIR 6 6mx12m : 72m2	4	550	2200	5 323,00 €	21 292,00 €	4 personnes 1h x 2	Barres de 4 metres
TENTE SUPER LAZER 8mx16 : 128m2	1	877	877	10 638,00 €	10 638,00 €	6 personnes 2h x2	Barres de 4,35metres
EXO STANDS PLIANTS 3mx3m	15	40	600	675,00 €	10 125,00 €	2 personnes 10min x 2	
EXO STANDS PLIANTS 3mx4,5m	10	55	550	895,00 €	8 950,00 €	2 personnes 10min x 2	
EXO STANDS PLIANTS 5x5m	4	65	260	962,00 €	3 848,00 €	4 personnes 10min x2	
EXO STANDS PLIANTS 4x8m	4	80	320	1 350,00 €	5 400,00 €	4 personnes 10min x2	
POIDS DE LESTAGE EXO STANDS	148	15	2220	30,00 €	4 440,00 €		
STANDS 9m2 avec comptoire	10	180	1800	1 249,00 €	12 490,00 €	3 personnes 15min x 2	Barres et plateaux de 3 metres
ENSEMBLE 1 TABLES ET 2 BANCS BRASSERIE BAVIERE	40	50	2000	123,00 €	4 920,00 €		
PLANCHER DE BAL 7,32x7,32	1	1328	1328	4 152,00 €	4 152,00 €	4 personnes 45minx2	
BARRIERES VAUBAN 200	36	14	504	42,00 €	1 512,00 €		
GRILLES CADDY expo + 40 attaches	20	10	200	45,00 €	900,00 €		
CHAISES BOLOGNE	80	6	480	16,51 €	1 320,80 €		
AEROVERT 130 et SABLEUSE S 700 entretien terrain de foot	1	600	600	9 200,00 €	9 200,00 €		Tracteur ou sur remorque largeur 2,4m
Désherbeur vapeur MM Sentar SV5 sur remorque	1	680	680	14 679,00 €	14 679,00 €		
Désherbeur vapeur Cornu Alterno 24v sur remorque	1	600	600	22 000,00 €	22 000,00 €		
Broyeur multi végétaux Saelen puma35D	1	1280	1280	27 500,00 €	27 500,00 €		Nécessite un permis BE
Gyrobroyeur radiocommandé Agria A9600	1	480	480	28 500,00 €	28 500,00 €		
Porte outils Agria Bison 5900Estart	1	176	176	12 000,00 €	12 000,00 €		
Débroussaillieur a fléaux	1	120	120	4 650,00 €	4 650,00 €		
Desherbeur chemins	1	135	135	4 150,00 €	4 150,00 €		
Herse a dents	1	128,5	128,5	3 700,00 €	3 700,00 €		
2 Balayeuses Agria 7100 + bac collecteur	2	102	204	3 975,00 €	7 950,00 €		
2 Broses de désherbage mécanique Cornu GKH	2	80	160	2 100,00 €	4 200,00 €		
			22802,1		272 073,00 €		

Point n° 13 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'Europport Lorraine a été installé le 9 janvier 2014. Depuis un Arrêté Préfectoral du 18 mars 2019, le SMO EUROPORT est devenu E-LOG'IN 4.

Il vise le développement d'une vaste plateforme logistique et industrielle multimodale (desservie par voies routières, ferrées et fluviales) sur 200 ha de friches sidérurgiques bordant la Moselle canalisée à Thionville-Illange.

A terme, E-LOG'IN 4 doit permettre de répondre aux besoins des premiers ports maritimes d'Europe (Rotterdam et Anvers), tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées "à l'intérieur des terres" ("hinterland").

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) du 28 Juillet 2020, a élu 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour la représenter au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4 :

Représentants titulaires de la CCAM	
M. GHIBAUDO	I. CORNETTE
Représentants suppléants de la CCAM	
P. JOST	P. SCHNEIDER

Il a été nouvellement décidé au sein de E-LOG'IN 4 de constituer une commission qui sera chargée d'évaluer les propositions de cessions de terrains.

Cette commission sera composée de :

- Un représentant de chaque EPCI adhérents,
- Un représentant du SMO E-LOG'IN 4,
- Un représentant du CR Grand Est, également adhérent,
- Les membres de la CA Portes de France - Thionville qui travaillent pour Europort,
- Un représentant de l'aménageur SODEVAM.

Il appartient donc à la CCAM de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Michel GHIBAUDO, titulaire, ET Mme Isabelle CORNETTE, suppléante à siéger aux commissions de pilotage de cessions de terrains,
- DE DIFFUSER auprès des membres du Conseil Communautaire les comptes-rendus de ces comités.

Point n° 14 : ADHESION A « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » (MATEC)

« Moselle Agence Technique » a pour missions l'assistance technique dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'eau, l'assainissement, la GEMAPI, ou encore l'énergie, le conseil juridique, l'accompagnement à la recherche de subvention, les marchés publics avec la mise à disposition de la plateforme de mise en ligne et de suivi des consultations pour tous les marchés publiés par la CCAM.

A noter que ce service permettra ainsi à la CCAM de résilier son adhésion à la plateforme actuellement utilisée pour ses marchés publics, dont le coût annuel s'élève à 1 756.80€ TTC.

De plus, le Conseil d'Administration de MATEC a décidé dernièrement de baisser les cotisations d'adhésion des communes dès lors que l'intercommunalité est adhérente. Aussi l'adhésion de la CCAM à MATEC aura pour conséquence de permettre une économie pour les communes de 4 989 €, contribuant ainsi à l'effort de mutualisation.

Commune	Population	Cotisation 2020	Cotisation 2021	Ecart
ABONCOURT	343	172 €	120 €	-51 €
BERTRANGE	2 777	1 389 €	972 €	-417 €
BETTELAINVILLE	631	316 €	221 €	-95€
BOUSSE	3 237	1 619 €	1 133 €	-486 €
BUDING	596	298 €	209 €	-89 €
BUDLING	178	89 €	62 €	-27 €
DISTROFF	1 833	917 €	642 €	-275 €
ELZANGE	721	361 €	252 €	-108 €
GUENANGE	7 407	3 704 €	2 592 €	-1 111 €
HOMBOURG-BUDANGE	560	280 €	196 €	-84 €
INGLANGE	462	231 €	162 €	-69 €
KEDANGE-SUR-CANNER	1 105	553 €	387 €	-166 €
KEMPLICH	173	87 €	61 €	-26 €
KLANG	236	118 €	83 €	-35 €
KOENIGSMACKER	2 290	1 145 €	802 €	-344 €
LUTTANGE	907	454 €	317 €	-136 €
MALLING	640	320 €	224 €	-96 €
METZERESCHE	987	494 €	345 €	-148 €
MERTZERVISSE	2 321	1 161 €	812 €	-348 €
MONNEREN	422	211 €	148 €	-63 €
LOUDRENGE	759	380 €	266 €	-114 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	2 516	1 258 €	881 €	-377 €
STUCKANGE	1 168	584 €	409 €	-175 €
VALMESTROFF	316	158 €	111 €	-47 €
VECKRING	673	337 €	236 €	-101 €
VOLSTROFF	2 028	NON ADHERENTE		
TOTAL	35 258	16 629 €	11 640 €	-4989 €

Enfin, l'adhésion à MATEC permettrait aussi à la CCAM d'adhérer gratuitement au CAUE avec un accompagnement sur les projets environnementaux, sur les projets d'aménagement du site du moulin de Buding, sur des interventions du CAUE au sein des ateliers pédagogiques, sur les enjeux de mise en valeur du paysage, du patrimoine et de l'urbanisme. Le coût d'adhésion au titre de l'année 2021 s'élèverait à 12 350.10€, soit 0.35€ par habitant. Pour les communes, ce coût serait alors de 11 640€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, Etablissement Public Administratif départemental, pour toute la durée du mandat ;
- DE MANDATER Monsieur Jean-Michel MAGARD, pour représenter la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur Pierre TACCONI, 1^{er} Vice-président, à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.



Envoyé en préfecture le 21/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le 
ID : 057-200040822-20170204-2017_08_STATUTS-AU

STATUTS DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE le 04 Février 2017.

Envoyé en préfecture le 21/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le 
ID : 057-200040822-20170204-2017_08_STATUTS-AU

CHAPITRE I - CREATION ET DISSOLUTION DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

En application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, codifié à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les EPCI du Département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé :

" MOSELLE AGENCE TECHNIQUE "

Article 2 : Objet

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...) et l'architecture,
- la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial...), l'urbanisme,
- l'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...),
- la prise en compte de la réglementation "Personnes à Mobilité Réduite",
- l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'énergie, les Espaces Naturels Sensibles, l'environnement.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pourra également apporter son assistance dans le domaine des finances, dans le cadre notamment d'optimisation de recettes, ainsi que dans l'accompagnement technique et administratif de procédures complexes telles que montage de D.S.P., concessions, marchés publics d'énergie, constitution de groupements de commandes, etc.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pourra réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, le Conseil d'Administration étant obligatoirement appelé à valider la liste des non-adhérents concernés.

Cet objet pourra être modifié, précisé, complété ou élargi par l'Assemblée Générale de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE selon les modalités de l'article 10 des présents statuts.

L'objet de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE n'est en aucune façon de concurrencer ou de doubler l'offre d'assistance technique existante en Moselle, qu'elle soit publique ou privée. Il est d'offrir librement aux Collectivités mosellanes et aux EPCI qui en ont besoin l'assistance technique qui leur fait défaut. Le cas échéant, des conventions entre MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et des structures d'assistance technique existantes en Moselle permettront, si nécessaire, de préciser et fixer la complémentarité et les synergies entre elles.

Article 3 : Localisation

Son siège est fixé à METZ, 18 boulevard Paixhans. Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration. Son périmètre d'intervention s'étend à toute la Moselle sans distinction d'éloignement par rapport à METZ.

Article 4 : Durée

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres

Sont membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, le Département, les communes et les EPCI du département qui ont adhéré dès sa création ainsi que les communes et les EPCI ayant adhéré à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, les Conseillers Départementaux, les Maires (ou les Maires-Adjointes ou Conseillers municipaux désignés à cet effet) pour les communes, les Présidents (ou les Vice-Présidents ou Conseillers communautaires désignés à cet effet) pour les EPCI. Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre :

- Si l'élu est Conseiller Départemental, il siègera obligatoirement à ce titre à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par un membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.
- Si l'élu n'est pas Conseiller Départemental, il choisira librement le titre auquel il siègera à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par le Maire-Adjoint ou le Conseiller municipal ou le Vice-Président ou le Conseiller communautaire membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.

Toute commune, tout EPCI du département de la Moselle peut demander son adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. La qualité de membre s'acquiert à la date de la demande d'adhésion (date de la délibération décidant l'adhésion par la collectivité). Toutefois, la cotisation annuelle ne sera due que pour les adhésions intervenant avant le 1^{er} juillet de l'année concernée, sauf si la collectivité sollicite l'Agence pour la réalisation de prestations. Dans ce dernier cas, la cotisation sera due pour l'année en cours.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE se perd par le retrait volontaire.

Toute commune, tout EPCI du département peut demander son retrait de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE dans la première année de la mandature donnant titre à l'adhésion. Ce retrait doit être décidé par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Cette demande, accompagnée de la délibération correspondante, est entérinée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Le retrait prend effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations, de toute nature, nées avant cette date à l'égard de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE restent à la charge du membre. De même, la cotisation au titre de l'année au cours de laquelle le retrait est entériné par le Conseil d'Administration, reste due. Pour des raisons exceptionnelles, une collectivité peut également solliciter son retrait en cours de mandat mais celui-ci devra être justifié. Il fera également l'objet d'une délibération de l'assemblée de la collectivité concernée et devra être validé par le conseil d'administration de MATEC qui appréciera les raisons de cette demande et pourra alors valider ou refuser le retrait de la collectivité. Les conditions d'application du retrait seront les mêmes que pour précédemment exposées.

Article 7 : Dissolution

La dissolution de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts. L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du

patrimoine de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée Générale

Organe délibérant, l'Assemblée Générale comprend tous les membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que trois pouvoirs au plus.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Pour la désignation des membres du Conseil d'Administration, les membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE sont répartis en deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- le premier collège est constitué des Conseillers Généraux du Département,
- le second collège est constitué des communes et des EPCI.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel et les perspectives financières pour les années à venir. L'Assemblée se prononce sur ce rapport. Elle détermine la politique générale de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE soumise au Président, un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions d'une importance particulière qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications de statuts ou de la dissolution de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil Départemental est de droit Président du Conseil d'Administration. Le Président du Département peut déléguer la présidence de MATEC à un membre du Conseil d'Administration.

Outre le Président du Département, le Conseil d'Administration comprend 24 membres, désignés par leur collège respectif :

- pour le premier collège, l'Assemblée Départementale désigne en son sein 12 représentants, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, pour la durée de leur mandat.
- pour le second collège, les communes et les EPCI désignent en leur sein 12 représentants. Ils sont élus au scrutin uninominal lors de l'Assemblée Générale pour la durée de leur mandat ou de leur désignation par la structure qu'ils représentent, dans les cas où ils ne sont pas l'exécutif de cette structure.

Les membres sortant sont indéfiniment rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, ou de démission, l'Assemblée Départementale ou le second collège pourvoit au remplacement de ces membres, dans les mêmes conditions que celles définies aux précédents alinéas du présent article.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ainsi, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, les membres du Conseil d'Administration du premier collège perdent cette qualité. L'Assemblée Départementale désigne leurs remplaçants en son sein.

De même, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et l'installation consécutive des assemblées délibérantes des EPCI, les membres du Conseil d'Administration du second collège perdent cette qualité. Ils font alors l'objet d'une nouvelle élection au scrutin uninominal par ce collège lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit le renouvellement. Cette élection est organisée dans les meilleurs délais par le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration, qui convoque et préside la séance.

Lors de la première séance qui suit chaque nouvelle désignation générale de ses membres issus de l'un ou l'autre des deux collèges de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède à la nomination de quatre Vice-Présidents.

Les 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Présidents sont désignés parmi eux par les 12 membres du Conseil d'Administration issus du premier collège. Sur chacun de ces deux postes, est retenu le candidat qui, après vote au scrutin secret, obtient la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est désigné.

Les 1^{er} et 3^{ème} Vice-Présidents sont désignés parmi eux par les 12 membres du Conseil d'Administration issus du second collège. Sur chacun de ces deux postes, est retenu le candidat qui, après vote au scrutin secret, obtient la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est désigné.

Les Vice-Présidents sont indéfiniment rééligibles. Les Vice-Présidents qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont pu être désignés, cessent immédiatement d'exercer ces fonctions. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou de démission, la catégorie de membres du Conseil d'Administration concernée, préalablement complétée(e), procède à la désignation de leurs remplaçants selon les modalités décrites aux alinéas précédents.

Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Organe dirigeant, le Conseil d'Administration se réunit :

- au moins une fois par semestre,
- sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour,
- ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, l'Agent Comptable ainsi que les Représentants du personnel de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, assistent aux séances à titre consultatif. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, notamment sur :

- le rapport d'activité de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les participations financières des membres,
- les tarifs des prestations,
- l'identification des structures non-adhérentes pouvant potentiellement bénéficier d'une assistance technique de l'Agence, dans la limite de 20 % de son activité,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des personnels,
- les actions judiciaires et les transactions.

Article 13 : Le Président

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Il est compétent pour régler les affaires de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE autres que celles qui sont énumérées aux articles 9, 10 et 12.

Le Président représente MOSELLE AGENCE TECHNIQUE dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque les Assemblées Générales, organise les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1^{er} Vice-Président (issu du second collège) et, à défaut, par le 2nd Vice-Président (issu du premier collège).

Il est assisté des Vice-Présidents.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et au Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Article 14 : Le Directeur

Le Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est nommé par le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure le recrutement et la direction du personnel, sur lequel il a autorité, et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

CHAPITRE III – LES RESSOURCES

Article 15 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est assurée par un Comptable direct du Trésor.

Les ressources de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE sont constituées par :

- les participations financières des membres ;
- les subventions et dotations diverses ;
- le produit des emprunts contractés ;
- les recettes tirées de son activité ;
- toute autre ressource qui ne soit pas interdite par la législation en vigueur.

Le Département et les autres membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE s'engagent à assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par les deux collèges.

Point n° 15 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle est au service des mosellans et de leurs territoires. Les conseils réalisés par des architectes, urbanistes, plasticiens et paysagistes participent à l'embellissement du cadre de vie du département.

Le CAUE a ainsi pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.

Il est à la fois conseillé et formateur des maîtres d'ouvrage privés et publics, il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, il conseille les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions.

Les maîtres d'ouvrage publics respectueux des deniers publics, de la qualité architecturale et environnementale dans leurs projets de bâtiments et aménagements d'espaces publics trouveront auprès de l'équipe du CAUE la neutralité, l'expertise et la disponibilité utiles à leurs choix.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes ;
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI ;
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité sera adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sans les voix de Mrs GHIBAUDO et ZENNER qui n'ont pas pris part au vote :

- D'ADHERER au CAUE de la Moselle, dont les statuts figurent en annexe, pour toute la durée du mandat ;
- DE MANDATER Madame Isabelle CORNETTE à représenter la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur Pierre TACCONI, 1^{er} Vice-président, à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.

STATUTS DU C.A.U.E.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

TITRE I But et composition de l'association

ARTICLE 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de la MOSELLE, une association dénommée "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

ARTICLE 3 :

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

ARTICLE 4 :

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au 17, Quai Wiltzer - CS 90386 - 57007 METZ Cedex 1. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 5 :

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

ARTICLE 6 :

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

TITRE II Administration et fonctionnement

ARTICLE 7 :

Sont membres du Conseil d'Administration :

Quatre Représentants de l'État :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle Adjoint
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

Six Représentants des Collectivités Locales

Quatre Représentants des Professions concernées désignés par le Préfet

Deux personnes qualifiées désignées par le Préfet

Un Représentant du Personnel élu par l'ensemble du personnel de l'Association, siégeant avec voix consultative

Six Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 8 :

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil Général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

ARTICLE 9 :

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

ARTICLE 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 11 :

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le Conseil d'Administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

ARTICLE 12 :

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

ARTICLE 13 :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

TITRE III

Régime financier et comptable

ARTICLE 14 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1) les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2) les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4) le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5) les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6) les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

ARTICLE 15 :

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

ARTICLE 16 :

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

TITRE IV

Dispositions diverses

ARTICLE 17 :

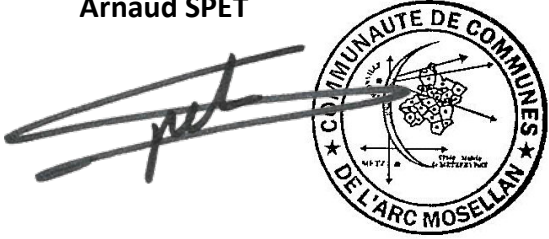
Obligations du personnel

Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et quarante-sept minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le secrétaire de séance,
Alex GUTSCHMIDT

